



T-FC (2024) REC 1 E REV

Strasbourg, 7 octobre 2024

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

GROUPE DE TRAVAIL « PAYSAGE ET SANTÉ »

RAPPORT SUR LE PAYSAGE ET LA SANTÉ

Gilles Rudaz et Tijo Kallumkal

Office fédéral de l'environnement OFEV (Suisse)

Document préparé par le Secrétariat

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Contexte du rapport.....	3
1.2	Des personnes en bonne santé dans des paysages en bonne santé	3
2	L'engagement croissant du Conseil de l'Europe en faveur du renforcement du lien entre paysage et santé	4
2.1	La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : une référence normative fondamentale	4
2.2	La relation entre le paysage et les droits humains dans la jurisprudence	5
2.3	Vers la reconnaissance d'un droit fondamental à un « environnement sain » ..	8
3	Perspective conceptuelle sur le lien entre paysage et santé.....	9
3.1	Définition du paysage et de la santé.....	9
3.2	Aspects des paysages favorables à la santé.....	10
3.3	Aspects culturels	12
3.4	Aspects économiques	12
3.5	Importance primordiale des compétences interdisciplinaires.....	13
4	4 Revue de la littérature scientifique sur le lien entre paysage et santé	13
4.1	4.1 Prévention des maladies non transmissibles (MNT) par le paysage	13
4.2	L'importance de privilégier la qualité plutôt que la quantité en matière d'aménagement paysager, illustrée par l'exemple des « jardins de santé » favorables à la santé mentale et au bien-être social	14
4.3	Biodiversité et santé humaine	14
4.4	4.4 Exemples de paysages favorables à la santé et propices à la guérison	15
4.5	Domaines potentiels de recherche	16
5	Aménagement du territoire et architecture du paysage	17
5.1	Des lieux salubres	18
5.2	Un exécutoire en temps de pandémie	18
5.3	Changement climatique et santé humaine.....	19
5.4	Collaboration et participation	20
5.5	Accès à un environnement sain pour tous	21
6	Conclusion	22
7	Bibliographie	23

Annexe 1 : Liste des membres du groupe de travail

Annexe 2 : Liste des personnes participant à la réunion en ligne du groupe de travail tenue le 9 septembre 2024

Annexe 3 : Annexe V de la Déclaration de Reykjavík – Le Conseil de l'Europe et l'environnement

Annexe 4 : Proposition de Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage - Paysage et santé

1 Introduction

1.1 Contexte du rapport

1. La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage est fondée sur le principe que « *le paysage constitue partout un élément important du bien-être individuel et social, qu'il représente une composante essentielle du cadre de vie des êtres humains et un élément important de leur qualité de vie* ». Sa contribution s'étend également au domaine de la santé. Toutefois, le lien direct entre la santé humaine et le paysage n'a pas encore été explicitement abordé et doit encore faire l'objet d'un examen approfondi. Pour combler cette lacune, le mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) du Conseil de l'Europe prévoit l'élaboration d'une recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur le thème « Paysage et santé ». Le lien entre paysage et santé a été mis en avant lors de la Sixième journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe célébrée le 20 octobre 2022, qui a été l'occasion de lancer le « Message de Strasbourg » sur le thème « Paysage et santé ». Ce message invitait les autorités publiques compétentes et les acteurs territoriaux à considérer « *l'importance du paysage à l'échelle mondiale en tant que composante essentielle du cadre de vie des êtres humains* ». Ce message important met également en relation l'objectif Paysage et santé et le développement durable et il est désormais encore renforcé par l'Annexe V de la Déclaration de Reykjavík de mai 2023 (voir le paragraphe 29 ci-après et l'annexe 3).

2. Sur la base de ce mandat, un avant-projet de rapport et les premiers éléments en vue de l'élaboration d'une recommandation ont été préparés en 2023 par Gilles Rudaz, le président de la *Conférence sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage*, avec le concours de Tijo Kallumkal, de l'*Office fédéral de l'environnement OFEV* (Suisse). Les experts suivants ont été consultés à ce stade : Nicole Bauer, Evelyn Coleman, Séverine Evéquo, Martina Foehn, Franziska Grossenbacher, Gisèle Jungo, Sonja Kahlmeier, Jérémie Millot, Matthias StremLOW.

3. Le **groupe de travail « Paysage et santé »** établi en vertu de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (la liste des membres du groupe de travail figure à l'annexe I) a ensuite contribué à ces travaux dans le cadre d'une réunion en ligne tenue le 9 septembre 2024 (la liste des personnes y participant est jointe à l'annexe 2).

4. Le présent document est le fruit de ces travaux et de cette consultation ; il servira de base à la proposition de recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le paysage - Paysage et santé, présentée à l'annexe 4.

1.2 Des personnes en bonne santé dans des paysages en bonne santé

5. Les personnes ne peuvent être en bonne santé sans un environnement sain. Selon des estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) présentées dans ses Statistiques sanitaires mondiales, 24 % de l'ensemble des décès dans le monde sont liés à l'environnement (cible 3.9 des objectifs de développement durable – Mortalité due à la pollution de l'environnement) (World Health Organization, 2016). La qualité de l'environnement est un déterminant de la santé humaine et du bien-être (United Nations Environment Programme, 2016). Notre nourriture et l'eau que nous consommons, l'air que nous respirons ou encore la biodiversité et les paysages qui nous entourent – tout cela a une incidence sur notre bien-être. Comme nous le verrons au chapitre suivant, le Conseil de l'Europe envisage la santé comme un enjeu en matière de droits humains, ainsi qu'il ressort de la Recommandation 2211(2021) de l'Assemblée parlementaire « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe » et de la Recommandation 2272 (2024) « Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au Processus de Reykjavík ».

6. Mais il ne s'agit pas uniquement d'éviter des problèmes de santé liés aux risques environnementaux. La qualité de notre environnement joue un rôle déterminant dans la promotion de la santé. Dans ce contexte, le paysage représente une opportunité inestimable pour aborder la question. Même si le terme « santé » n'apparaît pas comme tel dans le texte de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, les liens entre paysage et santé sont relativement évidents et sont implicites dans la convention. De fait, l'un des principaux apports de la convention a été de souligner à quel point le paysage, sous toutes ses formes, contribue au bien-être et à la qualité de vie des populations. La

qualité du paysage – « composante essentielle du cadre de vie des êtres humains »¹ – est « reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social »². Un paysage de qualité contribue indéniablement à la santé.

7. Le présent rapport vise à mettre en évidence d'une part, les conditions préalables nécessaires et, d'autre part, les liens et synergies entre les deux domaines, qui peuvent induire des effets positifs mutuellement bénéfiques. Il montre que la qualité du paysage favorise le bien-être et la santé physique et mentale de ceux et celles qui le perçoivent et le vivent. Il souligne en revanche à quel point la dégradation, l'appauvrissement et la standardisation des paysages nuisent à notre bien-être et à notre santé. Il met également en exergue de quelle manière les qualités des paysages peuvent apporter des réponses à la triple crise planétaire : pollution, changement climatique et perte de biodiversité. Le rapport présente et met en lumière les liens profonds entre paysage et santé.

8. Le rapport est structuré comme suit. Après avoir clarifié le cadre juridique du Conseil de l'Europe en la matière, notamment en donnant un aperçu de la jurisprudence la plus récente en droits humains, il apporte un certain éclairage conceptuel sur cette problématique. Il propose aussi une revue de la littérature scientifique pertinente. Un chapitre est spécifiquement dédié à la nécessité de préserver et de développer des espaces qui apportent une contribution réelle à la santé et il souligne le rôle central joué par l'aménagement du territoire et l'architecture paysagère. Le rapport s'achève en soulignant l'importance de promouvoir des interactions positives entre le paysage et la santé, qui pourraient aider les pouvoirs publics concernés à adopter, s'il y a lieu, des politiques ou mesures renforçant ces interactions dans l'intérêt des populations.

2 L'engagement croissant du Conseil de l'Europe en faveur du renforcement du lien entre paysage et santé³

2.1 La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : une référence normative fondamentale

9. Les États membres du Conseil de l'Europe signataires de la convention se sont clairement déclarés *soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement*, notant que le paysage : *participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social ; représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains ; est une composante essentielle du cadre de vie des êtres humains ; est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ; constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun* (voir le préambule de la convention).

10. Chaque Partie à la convention s'engage notamment à *reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations* (article 5.a) et à *intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle,*

¹ Sixième journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, 20 octobre 2022.

² Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

³ Cette partie est axée sur les décisions et les instruments du Conseil de l'Europe. Cependant, d'autres instances ont aussi abordé cette question. Ainsi, le 28 juillet 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution phare déclarant que l'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit humain universel (United Nations General Assembly, 2022). Cette résolution de l'Assemblée générale a été rédigée en s'appuyant sur une résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies du 8 octobre 2021 relative à la mise en œuvre du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable (United Nations Human Rights Council, 2018). Un environnement sain est considéré comme une condition essentielle à l'exercice plein et entier des droits humains. (La Convention d'Aarhus de 1998 de la CEE des Nations Unies prévoit également l'accès à l'information et le droit de participer au processus décisionnel en matière d'environnement.

environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage (article 5.d).

11. Ces principes ont été repris, expliqués et élargis dans de nombreuses recommandations du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne du paysage, notamment :

- la Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : selon ces orientations, le concept de paysage exprime *la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable et comme ressource favorisant les activités économiques* (Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, partie I.2 – Définition du paysage) ;
- la Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable : il est instamment demandé aux États *de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable* (préambule et recommandation a.) ;
- la Recommandation CM/Rec(2021)9 du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux (Préambule et recommandation 1.b) ; il est instamment demandé aux États *de faire usage des politiques paysagères dans les politiques publiques qui ont un impact direct et indirect sur le paysage*. Ainsi qu'il est précisé dans le texte, *sont notamment concernées les politiques de santé* (préambule et recommandation 1.b) ;
- la Recommandation CM/Rec(2021)12 sur l'intégration de la dimension du paysage dans les politiques sectorielles : la nécessité *de veiller à assurer la qualité et la diversité du paysage au regard des enjeux de santé* y est explicitement soulignée. Il est demandé aux États *de veiller à ce que les politiques de santé, entre autres, prennent en considération les valeurs et fonctions du paysage* (préambule et recommandation 2).

12. La Résolution CM/Res(2008)3 adoptée par le Comité des Ministres en 2008 permet à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage d'organiser tous les deux ans un « Prix du paysage », désormais appelé « Alliance du Prix du paysage », qui rassemble des réalisations exemplaires présentées par les États parties à la convention. Ils montrent ainsi qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits humains et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations. Cette initiative met en lumière de nombreux projets qui bénéficient d'une large participation du public, en améliorant l'accès aux espaces verts, en valorisant le patrimoine historique, culturel et naturel, en intégrant des trames bleues et vertes dans des paysages durables dans divers contextes urbains, périphériques et ruraux et en contribuant largement à la santé des populations locales.

2.2 La relation entre le paysage et les droits humains dans la jurisprudence

13. Alors que la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention ») n'énonce pas un droit spécifique à la santé ou à un environnement sain, le droit à la santé est explicitement consacré par la Charte sociale européenne (article 11). Dans ce contexte, s'agissant du lien entre le droit à la santé et l'environnement, il convient de se référer à la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux (ci-après « le Comité »). Nous citerons en particulier *Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme c. Grèce*, réclamation no 30/2005, 6 décembre 2006 ; *Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) c. Grèce*, réclamation no 72/2011, 23 janvier 2013. Dans sa décision concernant la réclamation no 30/2005, le Comité a explicitement interprété l'article 11 comme garantissant le droit à un environnement sain. Toutefois, il n'a encore jamais établi un lien explicite entre le droit à la santé et le paysage, ou même à des paysages sains. Eu

égard à l'article 11, il semble donc nécessaire d'assurer davantage l'exercice effectif du droit à la protection de la santé en prenant, soit directement, soit en coopération avec les organisations publiques ou privées, des mesures appropriées tendant notamment : à éliminer, dans la mesure du possible, les causes d'une santé déficientes ; à prévoir des services de consultation et d'éducation pour ce qui concerne l'amélioration de la santé et le développement du sens de la responsabilité individuelle en matière de santé ; à prévenir, dans la mesure du possible, les maladies épidémiques, endémiques et autres, ainsi que les accidents. Toutefois, il n'a encore jamais établi un lien explicite entre le droit à la santé et le paysage (ou même des paysages sains).

14. Bien que la Convention ne consacre pas le droit à un environnement sain en tant que tel, la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour ») a été amenée à développer une jurisprudence en matière environnementale en raison du fait que l'exercice de certains droits garantis par la Convention peut être compromis par la dégradation de l'environnement et l'exposition à des risques environnementaux. Cependant, le paysage est rarement à l'origine d'un grief tiré d'un article de la Convention et, lorsqu'il l'est, il est invariablement lié à des questions relatives à l'environnement. Il n'y a absolument aucune référence à la Convention européenne du paysage dans la jurisprudence de la Cour.

15. Comme indiqué dans le rapport conceptuel du Conseil de l'Europe sur le paysage et la contribution de la Convention européenne du paysage aux droits humains, à la démocratie et au développement durable (31 mars 2017), depuis le 9 décembre 1994, avec l'arrêt *López-Ostra c. Espagne* (requête no 16798/90), la Cour admet que, par ricochet, les atteintes portées à l'environnement, et donc aussi à ses composantes comme le paysage, peuvent constituer une violation de certains droits de l'homme expressément consacrés par la Convention. Il en est ainsi lorsque l'atteinte à l'environnement est considérée comme constituant aussi une atteinte au droit à la vie (article 2), ou une atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile (article 8).

16. Dans l'arrêt précité de 1994, la Cour considère que : « *des atteintes graves à l'environnement peuvent affecter le bien-être d'une personne et la priver de la jouissance de son domicile de manière à nuire à sa vie privée et familiale* ». Ainsi la référence au bien-être individuel, qui ne figure même pas dans l'article 8, permet-elle de penser que, pour la Cour, le bien-être est une valeur à protéger, ce qui est précisément l'objectif de la Convention sur le paysage.

17. La reconnaissance du droit à un environnement sain comme un nouveau droit de l'homme a été renforcée avec l'arrêt *Tătar c. Roumanie* du 27 janvier 2009 (requête no 67021/01), qui établit de même un lien entre l'article 8 et le droit à la « *jouissance d'un environnement sain et protégé* ». Là encore, un parallèle peut être établi avec la Convention européenne du paysage, qui fait référence au droit de jouir de paysages de qualité.

18. Dans l'affaire *Kyrtatos c. Grèce* (requête no 41666/98, arrêt du 22 mai 2003), les requérants, qui sont propriétaires de biens immobiliers dans le sud-est de l'île grecque de Tinos, soutiennent « *que le site a perdu toute sa beauté et que son caractère s'est profondément modifié puisque, d'habitat naturel pour la vie sauvage, l'endroit est devenu zone de développement touristique [...]* ». Dans son arrêt, la Cour exprime très clairement sa position selon laquelle des aménagements urbains qui portent atteinte à l'environnement et au voisinage ne sauraient constituer un grief défendable sur le terrain de l'article 8, sauf si l'ingérence affecte directement le domicile ou la vie privée du requérant (voir aussi *Ogloblina c. Russie* [déc.], requête no 28852/05, 26 novembre 2013, concernant le déboisement à l'échelon local).

L'arrêt en soi tend cependant à indiquer que des atteintes à l'environnement à proximité immédiate de la maison des requérants pourraient, en d'autres circonstances, s'analyser en une violation de l'article 8, paragraphe 1 : « *Il en irait autrement si, par exemple, les dommages à l'environnement dénoncés avaient occasionné la destruction d'une zone forestière à proximité de la maison des requérants, situation qui aurait pu affecter plus directement leur propre bien-être* » (§ 53). Autrement dit, le bien-être attaché au logement est clairement conditionné par son environnement qui doit offrir une certaine qualité et donc une certaine qualité de vie dont le paysage fait partie intégrante.

19. Cependant, le bien-être des personnes peut aussi être affecté en dehors du domicile, comme dans l'affaire *Di Sarno c. Italie* (requête no 30765/08, arrêt du 10 janvier 2012) où les requérants

dénonçaient une accumulation de déchets dans les rues. Dans son arrêt, la Cour estime que la pollution environnementale en cause « peut affecter le bien-être des personnes » (§§ 81 et 104). En l'espèce, l'environnement pollué faisait aussi référence au « paysage », la Cour ayant cité la Directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 relative aux déchets (article 4, paragraphe 1, sous c), qui mentionne la possibilité d'une mauvaise gestion des déchets susceptible de « porter atteinte aux paysages ».

20. Peu avant cette affaire, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) avait constaté le manquement de l'Italie à ses obligations issues de la directive, à la suite d'allégations de la Commission faisant état d'une « dégradation significative de l'environnement et du paysage » (CJUE, Commission/Italie, 4 mars 2010, C-297/08, paragraphe 90). La Cour a estimé que « compte tenu de l'absence de disponibilité de décharges suffisantes, la présence de telles quantités de déchets hors de lieux de stockage appropriés et autorisés est susceptible de porter "atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier" ». L'affaire n'en est pas restée là et la Cour a ultérieurement ordonné à l'Italie de payer une somme de 20 millions d'euros pour carence persistante en matière de gestion des déchets dans la région de Campanie et pour défaut d'exécution de l'arrêt du 4 mars 2010 (CJUE, 16 juillet 2015, affaire C-653/13, §107).

21. Dans l'affaire *Plachta et autres c. Pologne* (requêtes nos 25194/08, 33710/08, 43494/08, 52276/08, décision du 25 novembre 2014), la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré que des atteintes graves à l'environnement naturel peuvent affecter le bien-être d'une personne en la privant de la jouissance de son domicile (§ 77).

Ainsi, s'il peut être démontré que les dommages infligés au paysage constituent une atteinte suffisamment grave au bien-être individuel, ces dommages pourraient conduire à constater la violation de l'article 8 ou de l'article 1 du Protocole no 1 à la Convention.

22. Dans une affaire antérieure (*Fadejeva c. Russie*, requête no 55723/00, 9 juin 2005), la Cour avait relevé qu'une nuisance d'ordre écologique pouvait avoir un effet sur la santé mentale des victimes (§ 69. Voir aussi l'arrêt *Dubetska c. Ukraine* du 10 février 2011, requête no 30499/03, § 105).

À cet égard, cependant, il y a lieu de noter qu'en vertu de la Convention, un préjudice « négligeable rapporté aux risques écologiques inhérents à la vie dans n'importe quelle ville moderne » n'atteint pas, en principe, le seuil minimum de gravité requis pour tomber sous le coup de l'article 8. Dès lors, des conséquences néfastes pour l'environnement qui surviennent dans des zones urbanisées, industrialisées ou dégradées peuvent échapper au contrôle de la Cour (voir aussi *Apanasewicz c. Pologne*, requête no 6854/07, § 96, 3 mai 2011 ; *Marchiş et autres c. Roumanie* [déc.], requête no 38197/03, 28 juin 2011 ; *Jugheli et autres c. Géorgie*, requête no 38342/05, § 62, 13 juillet 2017).

La Cour pourrait à l'avenir vouloir tenir compte du fait que la Convention européenne du paysage exige que les objectifs de qualité paysagère soient formulés pour l'ensemble du territoire, y compris les zones urbaines et industrialisées dégradées ainsi que pour toutes les zones terrestres et celles des eaux marines et intérieures.

23. Outre cette jurisprudence développée sous l'angle de l'article 8, la jurisprudence de la Cour contient d'autres références importantes à la protection de l'environnement, y compris la dimension paysagère, dans le contexte du droit de propriété énoncé à l'article 1 du Protocole no 1 à la Convention. La jurisprudence pertinente souligne la nécessité de protéger la nature, les côtes, les forêts, les dunes, les tourbières et autres aires protégées (voir *Papastavrou et autres c. Grèce*, requête no 46372/99, CEDH 2003-IV ; *N.A. et autres c. Türkiye*, requête no 37451/97, CEDH 2005-X ; *Hamer c. Belgique*, 27 février 2008, requête no 21861/03, (n 25) § 79 ; *Pindstrup Mosebrug A/S c. Danemark* [déc.], requête no 34943/06, 3 juin 2008 ; *Depalle c. France* [GC], requête no 34044/02, CEDH-2010 ; *Paratheristikos Oikodomikos Synetairismos Stegaseos Ypallilon Trapezis Tis Ellados c. Grèce*, requête no 2998/08, 3 mai 2011 ; *Annika Jacobson c. Suède* [déc.], requête no 59122/08, 22 mai 2012 ; *Valle Pierimpiè Società Agricola S.P.A c. Italie*, requête no 46154/11, 23 septembre 2014 ; *Fredin c. Suède* (no 1), 18 février 1991, requête no 12033/86 ; *Pindstrup Mosebrug A/S c. Danemark* [déc.], requête no 34943/06, 3 juin 2008 ; *O'Sullivan McCarthy Mussel Development Ltd c. Irlande*, requête no 44460/16, 7 juin 2018 ; *G.I.E.M. S.r.l. et autres c. Italie* [GC], requête no 1828/06 et deux autres, § 302, 28 juin 2018 ; *S.C. Fiercolect Impex S.R.L. c. Roumanie*, requête no 26429/07, § 65, 13 décembre 2016).

Dans ce contexte, la Cour a spécifiquement déclaré que « *l'article 1 du Protocole no 1 ne garantit pas, en principe, le droit au respect de ses biens dans un environnement agréable* » (Ünver c. Türkiye, requête no 36209/97 [première section] – décision du 26 septembre 2000).

24. En 2022, peut-être dans l'intention de renforcer ces tendances jurisprudentielles, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adressé aux États membres la Recommandation CM/Rec(2022)20 sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement. Dans ce document, le Comité des Ministres appelle les États membres à envisager activement de reconnaître, au niveau national, le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain. À cet égard, il rappelle les normes existantes contenues, entre autres, dans la Convention et la Charte sociale européenne et leur interprétation par la Cour et par le Comité européen des droits sociaux dans le domaine des droits humains et de l'environnement. Étant donné la situation actuelle de l'environnement, le Comité des Ministres souligne aussi que la Convention et la Charte sont des instruments qui doivent être interprétés à la lumière des conditions actuelles.

25. Nous ne saurions conclure cette partie sans faire référence à des arrêts plus récents de la Cour concernant des atteintes aux droits fondamentaux causées par les effets du changement climatique. À ce propos, dans l'arrêt Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse du 9 avril 2024, la Cour a conclu à une violation du droit au respect de la vie privée et familiale (article 8), ce droit englobant un droit à une protection effective, par les autorités de l'État, contre les effets néfastes graves du changement climatique sur la vie, la santé, le bien-être et la qualité de vie.

2.3 Vers la reconnaissance d'un droit fondamental à un « environnement sain »

26. Le Conseil de l'Europe a accordé une attention toute particulière à ces questions l'année qui a suivi cette recommandation, lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement (Reykjavík, 16-17 mai 2023). À cette occasion, les dirigeants des 46 États membres ont affirmé que *les droits de l'homme et l'environnement sont intimement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures*. Ils ont noté que *le droit à un environnement sain est inscrit de diverses manières dans plusieurs constitutions des États membres du Conseil de l'Europe et que le droit à un environnement propre, sain et durable est de plus en plus reconnu, notamment dans les instruments internationaux, les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, les constitutions, les législations et les politiques nationales*.

27. En conséquence, ils ont réaffirmé leur *plein engagement en faveur de la protection et de la mise en œuvre des droits sociaux tels qu'ils sont garantis par le système de la Charte sociale européenne et rappelé la jurisprudence et la pratique étendues en matière d'environnement et de droits de l'homme développées par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen des droits sociaux*.

28. Plus généralement, ils ont souligné *le rôle que le Conseil de l'Europe peut jouer en tant qu'Organisation œuvrant non seulement dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, mais avec une expérience de longue date et largement reconnue dans la protection de l'environnement, la gestion écologique des paysages et la santé publique*.

29. S'agissant du paysage, les chefs d'État et de gouvernement se sont explicitement référés à Reykjavík à la *Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – premier traité international consacré exclusivement à toutes les dimensions du paysage*. Ils ont rappelé que la convention précise que *le paysage joue un rôle important d'intérêt public dans les domaines culturel, écologique, environnemental et social et qu'il constitue un élément clé du bien-être individuel et social, et que la protection, la gestion et l'aménagement du paysage impliquent des droits et des responsabilités pour tous* (Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs, annexe V – *Le Conseil de l'Europe et l'environnement* – Le texte intégral de la déclaration figure en annexe 2 du présent rapport). Ces aspects revêtent une importance particulière dans le contexte de la triple crise planétaire liée à la pollution, à la perte de biodiversité et au changement climatique, dont dépend la santé de nos paysages. L'initiative «Une seule santé» de l'OMS renforce encore l'idée que la santé humaine, la durabilité environnementale et l'intégrité de l'écosystème sont indissociables, en soulignant que la dégradation des paysages a des conséquences directes sur la santé humaine.

3 Perspective conceptuelle sur le lien entre paysage et santé

30. Le présent chapitre met en lumière la relation entre le paysage et la santé. Pour commencer, il s'attache à clarifier la terminologie. Il se poursuit en examinant les différentes influences positives des paysages sur la santé physique, mentale et sociale, ainsi que sur le patrimoine culturel. Il examine ensuite les avantages économiques que procurent des paysages en bonne santé en réduisant les coûts des soins et en promouvant le développement durable. Enfin, il met en lumière l'importance des compétences interdisciplinaires pour assurer une planification, un développement et une gestion efficaces de paysages en bonne santé.

3.1 Définition du paysage et de la santé

31. Le paysage englobe l'espace dans son entièreté, tel que la population le perçoit et le vit. Il inclut la terre et l'eau (eaux intérieures et eaux marines), ainsi que les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Il ne se limite pas aux sites d'une beauté exceptionnelle, mais concerne tous les espaces, y compris les zones dégradées. La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage a apporté une contribution majeure en introduisant la notion de paysages du quotidien ou paysages ordinaires, qui fait référence au cadre de vie des populations. Tout paysage, à tous les niveaux, constitue un cadre de vie et la qualité de ces paysages a une incidence directe sur la qualité de vie des personnes. Les paysages urbains et périurbains revêtent une importance particulière en tant que paysages du quotidien comprenant une grande variété d'espaces verts.

Paysage

« "Paysage" désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interactions... »

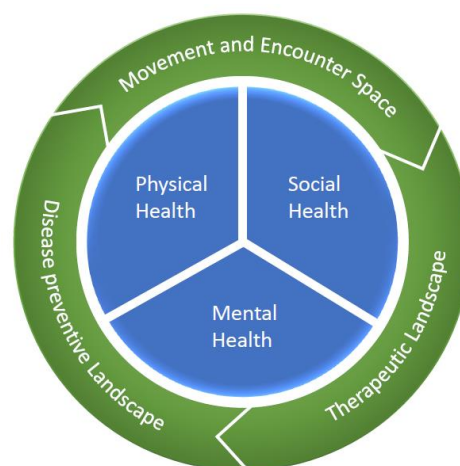
32. L'OMS définit la santé en soulignant la corrélation entre la santé physique, la santé mentale et le bien-être social (voir Fig. 1). La santé physique est principalement affectée par les maladies et les handicaps. Certaines prestations paysagères, notamment celles qui sont liées à la qualité et aux avantages des espaces verts, peuvent contribuer à la prévention des maladies. Dès le 19^e siècle, on a pris conscience de l'importance des espaces verts et du contact avec la nature pour la santé humaine (WHO Regional Office for Europe, 2016). Les personnes en grande souffrance dans la vie quotidienne en raison du stress ou de la dépression peuvent renforcer leur santé mentale grâce à l'influence positive d'un contact quotidien avec la nature rendu possible grâce aux espaces verts et jardins publics et aux paysages conçus spécialement pour des applications thérapeutiques. L'isolement social et le manque de repos ou de temps à soi peuvent avoir une influence négative sur le bien-être social. Les « espaces de mouvement » et les « espaces de rencontre »⁴ contribuent à contrer ces effets.

Santé

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

(Organisation mondiale

33. La santé humaine dépend d'une multitude de facteurs (voir Fig. 2). À la base se trouvent les facteurs intrinsèques à l'individu comme l'âge, le sexe et les facteurs héréditaires. Viennent ensuite de nombreux facteurs qui s'inscrivent dans des cercles d'influence tels que les réseaux sociaux et communautaires ainsi que les conditions socio-économiques, culturelles et environnementales (Dahlgren et al., 1991).



⁴ Un « espace de mouvement » (ou « espace pour bouger ») est un lieu propice à l'activité physique. « Espace de rencontre » désigne les espaces qui satisfont les besoins de lien social et d'échange en offrant un cadre agréable où il est possible de rencontrer d'autres personnes.

34. Ce caractère multidimensionnel de la santé appelle une approche holistique, que l'approche « Une seule santé » ou la notion de santé planétaire visent par exemple à promouvoir (voir chapitre 4.5). « Une seule santé » est une approche intégrée et unificatrice qui vise à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle repose sur la prise de conscience que la préservation de la santé ne peut se limiter aux êtres humains et aux animaux, mais doit inclure tous les organismes vivant dans un écosystème donné (WHO, One Health). La notion de santé planétaire met l'accent sur la santé de l'ensemble de l'écosystème. Le principe de base consiste à faire en sorte de ne pas nuire à la planète afin de prévenir les dommages à notre santé. Cela englobe l'idée que notre espèce doit vivre dans un certain « espace d'action ». Si une ou plusieurs limites sont franchies, cela pourrait affecter les systèmes planétaires à un point tel que la survie de l'humanité serait en jeu (Whitmee, 2015). Un impact positif ou nul est possible. C'est sur cette base que repose la ville ou la zone (rurale) biophilique, qui peut contribuer à orienter les politiques et les projets (au sein d'un environnement pluridisciplinaire) afin de répondre à ces aspirations. Le recours à des solutions fondées sur la nature et aux infrastructures bleues et vertes correspondantes est au centre de ce concept et s'applique aux parcs urbains, aux jardins publics et privés, aux jardins communautaires, etc.

Fig. 1 : Les influences positives du paysage sur la santé

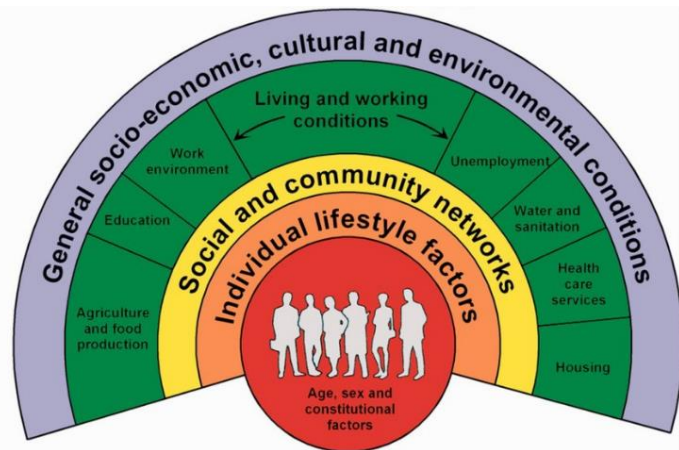


Fig. 2 : Modèle des déterminants de la santé (Dahlgren et al., 1991)

35. Les effets positifs du paysage sur les personnes peuvent aussi être décrits à l'aide de la notion de « prestations paysagères », définies comme « des fonctions du paysage qui apportent un bénéfice direct aux individus et à la société en matière économique, sociale ou écologique ». Cette notion fait écho au concept de services écosystémiques ou « contributions de la nature aux populations » (Confédération suisse, Office fédéral de l'environnement OFEV, 2020 ; Conseil fédéral, 2022). L'idée est de montrer que le paysage fournit une multitude de prestations différentes pour le bien-être des êtres humains. Ces prestations comprennent différentes catégories, à savoir des contributions régulatrices comme la pollinisation ou la purification de l'eau, des contributions matérielles comme la nourriture ou l'énergie et des contributions immatérielles comme la détente ou le plaisir esthétique (Keller et al., 2020).

36. La corrélation entre paysage et santé, et plus particulièrement les influences positives des espaces verts sur la santé et le bien-être, tant pour la population que pour les visiteurs et les touristes, est également confirmée par diverses études (Sullivan et al., 2017; Ragettli et al., 2017; WHO Regional Office for Europe, 2016; Stenfors et al., 2024).

3.2 Aspects des paysages favorables à la santé

37. Les paysages favorables à la santé comprennent une grande diversité d'environnements comme les forêts, les lacs et les parcs publics, mais leur effet positif sur la santé dépend principalement de leur qualité et de leur accessibilité. Le type de paysage revêt moins d'importance que la capacité des individus à interagir aisément avec ces espaces dans leur vie quotidienne (WHO Regional Office for Europe, 2016; Twohig-Bennett et al., 2018). Des paysages du quotidien agréables favorisent la mobilité active et des modes de vie sains, sont propices aux interactions sociales, à une éventuelle détente quotidienne ainsi qu'au contact avec la nature et ils sont par conséquent un vecteur de santé physique, mentale et sociale. Il est donc essentiel de promouvoir la qualité des paysages du quotidien à proximité des zones résidentielles, éducatives, culturelles, d'emploi et d'hébergement touristique. La partie suivante examine plus en détail de quelle manière les paysages contribuent au bien-être physique, mental et social.

38. Les paysages jouent un rôle crucial dans la prévention des maladies en offrant divers avantages environnementaux qui contribuent à la santé physique. Outre leur dimension esthétique, ces espaces permettent des expériences multisensorielles et offrent des endroits où les individus peuvent se retirer, à l'abri du bruit généré par l'activité humaine, de la pollution, sans odeurs gênantes ni éclairage artificiel. De nombreux éléments naturels du paysage protègent la santé. Les arbres et les sols, par exemple, filtrent des polluants, en améliorant la qualité de l'air et de l'eau et en les empêchant de pénétrer dans l'écosystème. En outre, l'exposition à la lumière du soleil est indispensable à la synthèse de la vitamine D, qui est essentielle pour la santé en général. Une biodiversité riche est également bénéfique pour la santé en fournissant des matières premières pour des médicaments ou en limitant la propagation d'organismes pathogènes (United Nations Environment Programme, 2015). Des espaces verts, comme les parcs, fournissent des habitats pour les animaux et les plantes, abaissent la température des îlots de chaleur urbains et capturent le dioxyde de carbone (Gherri, 2024). C'est pourquoi l'OMS, s'appuyant sur d'autres études internationales, recommande que chaque personne ait accès à un espace vert situé dans un rayon de 300 mètres, soit à environ cinq minutes à pied (Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2016).

39. Les environnements naturels servent de catalyseurs de la santé mentale, en permettant aux couches cognitives supérieures du cerveau humain de se reposer et de se réinitialiser, fournissant les premières preuves scientifiques des pouvoirs de guérison de la nature » (Marques et al., 2022). Un corpus croissant de données probantes indique un lien direct entre l'exposition à la nature et une série de bienfaits pour la santé, notamment une réduction de l'anxiété, de la fatigue et de la dépression, une diminution des taux de maladies inflammatoires, de diabète de type 2 et d'obésité, l'amélioration de la concentration, le renforcement de la fonction immunitaire et la réduction de la mortalité. En milieu urbain, l'accès à des espaces naturels de proximité comme les jardins urbains, les couloirs fluviaux, les surfaces perméables, les arbres et les bois, les plans d'eau, les couloirs de ventilation ou les toitures et façades vertes joue un rôle prépondérant dans la promotion de la santé mentale en procurant un espace de relaxation, d'exercice, de réflexion et d'interaction sociale (Soga, Gaston, & Yamaura, 2017; Haywood et al., 2024). Ils confèrent également une valeur écologique aux zones urbaines, car ils contribuent à créer un climat agréable et à favoriser le bon équilibre hydrographique et la biodiversité. Ces espaces, qui font partie intégrante de paysages urbains de qualité, bien conçus, sont particulièrement importants pour réduire le stress et améliorer le bien-être dans les zones densément peuplées. Dernièrement, alors que les tensions sociales associées à la pandémie de covid-19, au changement climatique et aux inégalités raciales ont accru le besoin de lieux de retraite émotionnelle et de guérison, les paysages thérapeutiques suscitent un intérêt croissant à l'échelle internationale (Honey-Rosés et al., 2021).

40. La première définition du « paysage thérapeutique » remonte à 1992 et le décrit comme un lieu où « l'environnement physique et bâti, les conditions sociales et les perceptions humaines se combinent pour produire une atmosphère propice à la guérison » (Gesler, 1992). Le concept a évolué depuis et il englobe désormais non seulement les aspects physiques du paysage, mais aussi les dimensions émotionnelles, matérielles, affectives, culturelles et spirituelles (Bell et al., 2018). De fait, le paysage thérapeutique doit prendre en compte le contexte social et culturel de son emplacement et répondre aux besoins d'ordre environnemental, mental et physique de chaque patient (The University of Texas at Arlington, 2012). Il convient également de prendre en considération les facteurs contextuels, tels que le temps, et les systèmes culturels, avec des interventions localement ciblées sur la santé de l'être humain, mais aussi du paysage. Il est à noter que des travaux de recherche ont démontré que des patients atteints de la même pathologie récupèrent plus vite lorsqu'ils ont un contact visuel avec des espaces verts et des paysages de qualité (Elsadek, Liu, & Xie, 2020; Ulrich, 1984). Les personnes atteintes de maladies aiguës et en phase terminale recherchent souvent un lieu de solitude et ont besoin de temps et d'espace pour réfléchir aux changements importants dans leur vie et leur santé (Bell et al., 2018).

41. Le bien-être social va de pair avec des environnements agréables et sains, propices aux rencontres, aux interactions et à l'engagement de la collectivité. L'accès à des zones naturelles ou urbaines qui invitent à faire de l'exercice, à pratiquer une activité physique ou à s'adonner à des loisirs est essentiel à la promotion du bien-être social. Un paysage varié sous forme d'espaces de mouvement et d'espaces de rencontre permet de satisfaire nos besoins en matière d'échanges sociaux, de détente,

d'activité physique et de développement de la communauté, et il contribue donc de manière significative à la santé et à l'égalité des chances au sein de la population, surtout si tout le monde y a accès (Larson & Hipp, 2022). Ces possibilités offertes attirent et répondent non seulement aux besoins des populations locales, mais aussi à ceux des visiteurs, en contribuant ainsi à promouvoir le tourisme urbain et rural durable (Terkenli et al., 2020). En outre, il est important qu'il existe en ville des quartiers verts bien conçus sur le plan architectural, dotés d'équipements attrayants pour encourager la mobilité active et, en dehors des villes, des espaces verts proches de l'état naturel offrant diverses expériences de nature (World Economic Forum, 2021). Le temps passé dans un environnement naturel offre davantage d'occasions de faire de l'exercice, stimule le système immunitaire, renforce la santé mentale et réduit le stress (Frumkin et al., 2017; Remme et al., 2021).

3.3 Aspects culturels

42. Outre leur rôle vital pour la santé physique et mentale, les paysages sont également essentiels au bien-être pour des raisons culturelles. Ils contribuent à donner forme aux identités, préservent les souvenirs historiques et favorisent le sens du lieu ainsi que le sentiment d'appartenance et d'attachement (Wales Center for Public Policy, 2021). Il est démontré que la dégradation, l'appauvrissement et l'uniformisation des paysages – souvent imputables à l'urbanisation et à l'industrialisation – ont des effets préjudiciables sur la santé humaine (United Nations Environment Programme, 2000; Olsson, et al., 2019). Face à ces transformations, les premières politiques en faveur du paysage et les organisations dédiées à leur préservation ont vu le jour. Les paysages étant de plus en plus altérés et de moins en moins reconnaissables, la nécessité de protéger leurs caractéristiques spécifiques et de préserver leur importance culturelle n'a fait que croître. Certaines études confirment l'importance culturelle des paysages. Des recherches menées en Turquie et en Slovénie, par exemple, montrent de quelle manière les prestations culturelles rendues par les écosystèmes contribuent à l'identité locale et à la cohésion sociale en améliorant la qualité de vie dans le cadre de pratiques traditionnelles et de sites naturels. (Baylan et al., 2023; Kostanjšek & Golobič, 2023). Par ailleurs, il a été établi que la présence d'espaces verts dans des zones résidentielles présentant un intérêt historique favorise le sentiment du lieu et les liens affectifs entre les résidents (Hosseini et al., 2021). L'entretien de certaines particularités telles que les haies vives, les alpages, les vignes en terrasse et les pâturages boisés ne présente pas seulement un intérêt écologique, mais il contribue également à donner plus de lisibilité au territoire en veillant à ce que les paysages conservent un rôle central dans le patrimoine culturel et l'identité des communautés. Ces conclusions soulignent la nécessité d'intégrer les valeurs culturelles dans les politiques sur le paysage afin d'améliorer à la fois le bien-être individuel et la résilience de la collectivité.

3.4 Aspects économiques

43. Des paysages en bonne santé contribuent non seulement au bien-être physique, social et mental, mais ils présentent aussi des avantages significatifs sur le plan économique. En effet, un investissement relativement modeste dans le paysage peut se traduire par une diminution considérable des coûts des soins. Selon un rapport sur les effets des promenades dans les bois, publié au Royaume-Uni, les espaces naturels contribuent à économiser 185 millions de livres par an sur les soins de santé, en concourant à prévenir et à atténuer la maladie mentale grâce à des activités orientées sur la nature (Saraev, O'Brien, Valatin, & Bursnell, 2021). Ces économies découlent d'une baisse de la pression exercée sur les services de santé, notamment d'une diminution des visites chez les médecins généralistes et d'un moindre recours aux traitements de santé mentale. Au Royaume-Uni, les prestataires de soins, les décideurs et les pouvoirs publics s'attachent à promouvoir les bienfaits du temps passé dans la nature pour la santé et ont lancé l'initiative « Nature Prescription » [Ordonnance Nature] en 2021. (Haywood et al., 2024). Ce programme fournit aux professionnels de la santé les ressources nécessaires pour encourager les patients à avoir un contact avec la nature dans le cadre de leur traitement. Les mesures proposées sont autant de moyens d'entrer en connexion avec la nature qui peuvent avoir des effets positifs sur la santé mentale ou physique, tout en permettant aux patients, le cas échéant, de cultiver des liens personnels et durables avec la nature, leur donnant du même coup envie de la protéger. Ces mesures se sont révélées plus efficaces en termes de coûts que les traitements de santé mentale traditionnels. Le projet a en effet dégagé un avantage pour la collectivité estimé à 2,42 livres pour chaque livre investie. Selon une étude américaine, il a été établi que ce retour sur investissement est compris entre 4 dollars et 11 dollars pour

chaque dollar investi. La même étude a démontré que les parcs et espaces verts contribuent largement à l'activité économique, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, la gestion des eaux pluviales et la promotion du développement public ayant permis de générer 218 milliards de dollars en 2019 (Trust for Public Land, 2024). C'est ainsi qu'à New York la contribution des parcs aux économies en matière de soins de santé se chiffre à 1,14 milliard de dollars pour plus d'un million d'habitants qui respectent les recommandations en pratiquant une activité physique dans ces espaces (Trust for Public Land, 2022).

3.5 Importance primordiale des compétences interdisciplinaires

44. La concrétisation des nombreux avantages des paysages pour la santé et l'économie suppose de mobiliser plusieurs disciplines différentes et spécialisées, qui collaborent afin de garantir que la conception et la gestion de ces espaces respectent des normes de qualité élevées. L'architecture paysagère est l'une de ces disciplines essentielles dans ce domaine. Elle englobe une grande diversité de domaines d'activité, allant de l'aménagement du territoire et du paysage, à la conception des différents espaces verts et autres espaces ouverts préalablement à leur mise en œuvre, y compris les lignes directrices pour leur gestion, en passant par la recherche et la coordination des différentes disciplines dans le domaine de l'aménagement et de la gestion du paysage. L'une des réponses possibles pour profiter des avantages des paysages pour la santé est la création d'espaces d'une grande qualité environnementale et paysagère, c'est-à-dire des lieux salubres où il fait bon vivre (en anglais Healthy Places, selon la dénomination retenue par le Landscape Institute) (voir le chapitre 4.1.) (Landscape Institute, 2013). Dans cette perspective, pour garantir un environnement propice au maintien en bonne santé physique et mentale ainsi que le bien-être social, l'une des priorités essentielles pour l'aménagement, à tous les niveaux, des zones urbaines, périphériques et rurales devrait être la qualité des espaces verts mis à la disposition des habitants et des visiteurs dans les villes et zones d'habitation. Compte tenu de leur effet considérable sur la santé humaine, les paysages nécessitent une démarche systématique et bien coordonnée de planification, de conception et d'entretien. On en trouvera une explication plus précise au chapitre 5 « Aménagement du territoire et architecture paysagère ».

4 Revue de la littérature scientifique sur le lien entre paysage et santé

45. Selon la littérature scientifique, la relation entre le paysage et la santé est complexe et influencée par de multiples facteurs. Les déterminants environnementaux de la santé sont divers. Néanmoins, il est avéré que l'exposition à des paysages bien conçus, notamment des paysages naturels de grande qualité, peut avoir des effets positifs sur la santé et le bien-être. Un environnement de qualité est bénéfique pour la santé humaine.

46. Dans ce chapitre, les différents éléments de l'articulation entre le paysage et la santé seront illustrés par des références scientifiques. L'accent sera ainsi mis sur la prévention des maladies, l'importance de privilégier la qualité plutôt que la quantité, les bienfaits de la participation pour la santé, le rôle de la biodiversité, les paysages exemplaires favorisant la santé et les domaines potentiels de recherche.

4.1 4.1 Prévention des maladies non transmissibles (MNT) par le paysage

47. Selon une étude suisse, 80 % des coûts de la santé dans le pays sont imputables à des maladies non transmissibles telles que l'obésité, le diabète, les affections cardiovasculaires, les maux de dos, le cancer et l'ostéoporose (Office fédéral du développement territorial (ARE), 2022)). Les routes très fréquentées, par exemple, ont des effets négatifs sur la santé. La pollution sonore peut perturber le sommeil, favoriser l'hypertension artérielle et l'apparition de maladies comme des troubles cardiovasculaires ou le diabète et altérer les performances cognitives (Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2009). Les vagues de chaleur de plus en plus fréquentes liées au changement climatique et la pollution atmosphérique due au trafic automobile peuvent être à l'origine d'affections respiratoires et cardiovasculaires (Société européenne de cardiologie, 2022). Selon des études menées dans un grand nombre de pays différents, la pollution lumineuse est également nocive pour la santé humaine. Le lien avec le cancer, les troubles du sommeil, la dépression et l'obésité est dans le collimateur des chercheurs (Agence européenne pour l'environnement, 2022). Selon les estimations de l'OMS, 12,6 millions de

décès par an sont attribuables à la pollution de l'environnement, dont 1,4 million dans la Région européenne (OMS, 2016).

48. Rien de tel que des paysages variés et un environnement non pollué pour favoriser la santé humaine. Passer du temps dans la nature au milieu de paysages attrayants aide à améliorer le bien-être physique, est un excellent moyen de réduire le stress, prévient les MNT et renforce le système immunitaire et la santé mentale. Des espaces verts agréables et un environnement non bâti permettant de profiter de la nature sont non seulement des milieux naturels précieux pour la faune et la flore, mais encore une source de bien-être physique et mental (OFEV/OFSP, 2019). Les recherches ont ainsi montré que l'exposition à des espaces verts résidentiels est associée à une diminution de 10 % environ de la mortalité cardiovasculaire (Hong, et al., 2020). Selon de nombreuses études, l'activité physique est un autre facteur de protection important et avéré contre de nombreuses maladies non transmissibles. Les espaces de mouvement et de rencontre augmentent à la fois l'activité physique et la participation à la société et favorisent l'intégration et la santé sociale, notamment chez les personnes âgées (Swiss Federal Office for Spatial Development, 2022).

4.2 L'importance de privilégier la qualité plutôt que la quantité en matière d'aménagement paysager, illustrée par l'exemple des « jardins de santé » favorables à la santé mentale et au bien-être social

49. Les paysages thérapeutiques favorisent la santé mentale. Des études de plus en plus nombreuses montrent que l'interaction avec la nature joue un rôle crucial dans le bien-être mental et permet, pour les personnes qui en ont besoin, une récupération plus rapide d'un traumatisme psychologique ou d'un stress ; une analyse des jardins hospitaliers a néanmoins trouvé un exemple d'effet négatif mesurable sur la santé des patients (Ulrich et al., 1999). Par la suite, une revue exhaustive des jardins de santé a indiqué que tous les jardins ne sont pas des jardins propices à la guérison (Stigsdotter *et al.*, 2002). L'exemple des jardins de santé illustre l'importance de privilégier la qualité. On imagine généralement les jardins comme un lieu clos offrant un sentiment de sécurité, où l'on peut se réfugier pour trouver abri et réconfort et soulager la souffrance et la douleur. Cependant, tous les types de jardins ne présentent pas ces spécificités. Les jardins de santé doivent respecter quelques grands principes pour avoir un effet curatif. Ils doivent fournir un service de santé centré sur le patient et axé sur les besoins divers de l'ensemble des usagers. Des caractéristiques de conception particulières comme les stimulations sensorielles, la diversité végétale et l'accessibilité jouent un rôle crucial dans l'amélioration des résultats thérapeutiques (Patwari et al., 2024; Nieberler-Walker et al., 2023; Heath, 2004). Selon de nombreuses études, les jardins qui remplissent ces conditions influencent fortement la guérison. La recherche sur les effets sur la santé et le bien-être des personnes est menée dans différentes disciplines, comme la médecine, la psychologie environnementale et l'architecture paysagère (Grahn et al., 2002). Ces travaux indiquent, d'une part, que les effets sur la santé du visiteur dépendent des expériences vécues dans l'espace du jardin proprement dit, de sa conception et de son contenu. Un environnement ressenti comme naturel et la nature sauvage ont une influence réparatrice sur le système limbique, centre des émotions dans notre cerveau (Imperatori, et al., 2023). Le « vert », en particulier, exerce également une influence réparatrice sur les fonctions cognitives (James, *The principles of psychology*, 1983). D'autre part, les activités de jardinage ont aussi des effets bénéfiques sur la santé. Selon de nombreux scientifiques, spécialistes de la médecine et de l'horticulture thérapeutique, les bienfaits pour la santé découlent du fait que travailler au jardin est une expérience tangible, plaisante et gratifiante (Panțiru et al., 2024; Thompson, 2018; Buck, 2016). Le jardinage peut stimuler un grand nombre de processus cognitifs et favoriser l'exercice physique. De plus, le jardin, avec ses formes, ses couleurs, ses odeurs et les activités qui peuvent y être réalisées, crée un « environnement interactif » bénéfique pour la santé physique et au service du bien-être mental et social (Grahn et al., 2002).

4.3 Biodiversité et santé humaine

50. Les liens multidimensionnels entre biodiversité et santé humaine sont très complexes. Identifier les conséquences sur la santé de la perte d'habitat et des changements de la biodiversité ne va pas sans difficulté. Néanmoins, il y a beaucoup de découvertes scientifiques. Plusieurs études indiquent qu'un environnement présentant une diversité microbienne insuffisante augmente la tendance aux allergies, en particulier chez les enfants, et favorise l'inflammation chronique (Haahtela, 2019; WHO and Secretariat of the Convention on Biological Diversity, 2015). Au demeurant, certains règnes du monde

vivant sont presque entièrement inexplorés : le monde microbien, mais aussi le royaume marin recèlent un énorme potentiel pour le développement de nouveaux médicaments en raison de leur diversité et des médicaments déjà découverts (Chivian et Bernstein, 2008). Dans le cas des médicaments naturels, les plantes restent la source la plus importante des substances utilisées. On estime qu'environ 400 000 espèces de plantes peuplent la terre, mais seule une infime fraction d'entre elles a été étudiée pour son potentiel pharmacologique (Singh, 2015). Près de 60 000 espèces végétales sont utilisées dans le monde à des fins médicinales et environ 40 % sont menacées d'extinction (OMS et Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2015). Outre la production de médicaments, une grande biodiversité aide aussi à atténuer les effets du changement climatique. Les espaces verts biodiversifiés dans les zones urbaines contrecarrent le phénomène des îlots de chaleur en été, nettoient l'air de ses polluants et régulent le microclimat urbain. Par ailleurs, les coquillages contribuent à filtrer l'eau et les insectes pollinisent les plantes, permettant à l'agriculture de réaliser de bons rendements (OFEV/OFSP, 2019). Dans les écosystèmes abritant une grande biodiversité, un bon équilibre est généralement établi entre les agents pathogènes et les hôtes. Il y a ainsi jusqu'à deux tiers de tiques en moins près des grands nids de fourmis rousses des bois (Zingg et al., 2018). Une grande biodiversité peut également influencer sur la santé mentale. Des études ont en effet montré que le contact avec une riche diversité naturelle a un effet positif sur le bien-être mental, ce qui donne à penser qu'il est sensiblement amélioré non seulement par la présence d'environnements naturels, mais aussi par le niveau de biodiversité (Hammoud et al., 2024; Fuller et al., 2007).

4.4 4.4 Exemples de paysages favorables à la santé et propices à la guérison

51. Les paysages du quotidien ont des répercussions considérables sur la santé humaine. Une utilisation appropriée et qualitative des espaces verts en milieu urbain a une influence positive significative sur les personnes. Des études récentes mettent en évidence les nombreux bienfaits des espaces verts urbains qui ont été démontrés sur une plus longue période dans divers travaux de recherche internationaux. Elles soulignent leur précieuse contribution au bien-être physique, mental et social, en particulier en milieu urbain, où l'expansion des villes et l'augmentation de l'imperméabilisation des sols qui en résulte rendent leur présence plus impérieuse. Elles montrent à quel point les espaces verts peuvent jouer un rôle important dans la préservation de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique, la création des habitats et la réduction de la chaleur urbaine. Elles expliquent par ailleurs que si les liens avec la nature améliorent la santé, ils favorisent également les comportements écologiques, en mettant en avant le rôle essentiel que jouent les espaces verts urbains dans la promotion de la santé de l'être humain comme de la durabilité environnementale (Barragan-Jason et al., 2023; Jabbar, Yusoff, & Shafie, 2022). Pour pouvoir profiter de ces bénéfices des espaces verts urbains et des autres bienfaits qu'ils procurent, il est essentiel qu'ils aient une taille appropriée et qu'il s'agisse d'espaces de qualité, situés à proximité des personnes. Pour une mise en œuvre optimale, la collaboration entre différentes disciplines et la participation de la population sont indispensables (voir chapitre 4.5). Outre les paysages du quotidien, il existe aussi des paysages spécifiques qui ont une grande variété d'effets positifs sur la santé humaine.

52. Plusieurs recherches prouvent que passer du temps dans la nature permet de réduire le stress (Stier-Jarmer et al., 2021; Grilli & Sacchelli, 2020). En forêt, par exemple, il règne une atmosphère agréable, car elle réduit l'exposition au bruit, au vent et au rayonnement solaire et stocke l'humidité. Elle devient ainsi un lieu rafraîchissant, ce qui est particulièrement appréciable en période de forte chaleur. Passer du temps en forêt peut renforcer le système immunitaire et prévenir les maladies non transmissibles. Les bénéfices sont multiples : baisse de la tension artérielle, diminution de la fréquence cardiaque et renforcement musculaire notamment, outre une sécrétion réduite de cortisol – l'hormone du stress. Cela entraîne plusieurs réactions de relaxation corporelle. De plus, les sentiments positifs tels que la bonne humeur sont renforcés, tandis que les sentiments négatifs, comme le stress, la fatigue, la dépression ou l'anxiété diminuent (Forest Europe, unité de liaison à Bratislava, 2019). Un aspect étonnant est également l'effet préventif des séjours en forêt. Une étude menée sur des personnes ayant passé trois jours dans les bois a permis de constater que le nombre de leurs cellules de défense de l'organisme avaient augmenté et que celles-ci étaient également devenues plus actives (Cervinka et al., 2014). Ce constat va dans le sens des travaux récents qui montrent que le contact régulier avec la nature améliore le système immunitaire général (Andersen, Corazon, & Stigsdotter, 2021). Pour que tout le monde puisse vivre dans un environnement favorable à la santé, il faut de bonnes conditions-cadres, comme un accès rapide et facile à la nature.

Théorie de la restauration de l'attention (Attention Restoration Theory ou ART)

Theory ou ART)

L'un des postulats de la théorie de la restauration de l'attention des psychologues Rachel et Stephen Kaplan est que la capacité de concentration se régénère le mieux lorsque l'environnement attire l'attention de l'observateur sans que

53. D'autres études montrent que les paysages naturels riches en eau ont un effet plus important sur le bien-être humain que d'autres environnements (Marselle et al., 2013). Il ressort ainsi d'une étude grecque que la proximité et le contact accrus avec des espaces bleus réduisent le risque global de mortalité naturelle, notamment lié à des maladies cardiovasculaires, respiratoires et du système nerveux (Kasdagli, et al., 2023). Afin d'acquérir de manière systématique des connaissances sur le pouvoir guérisseur de l'eau, l'Union européenne finance plusieurs projets de grande ampleur dans le cadre du programme Horizon 2020, notamment les projets SOPHIE (Mers, océans et santé publique en Europe) et BlueHealth – projet de recherche qui s'intéresse à l'effet bénéfique des mers, lacs et rivières sur la santé (Mers, océans et santé publique en Europe, s.d. ; BlueHealth, s.d.). (Seas, Oceans and Public Health in Europe; BlueHealth, 2020).

Théorie de la réduction du stress

Selon la théorie psychosémiologique de la réduction du stress proposée par le professeur d'architecture Roger Ulrich, face à un environnement contenant des éléments tels que l'eau et la végétation, la réaction est un

4.5 Domaines potentiels de recherche

54. Selon l'étude de 2019 sur la charge mondiale de morbidité, la pollution atmosphérique est responsable de plus de 6,5 millions de décès prématurés dans le monde chaque année (Institute for Health Metrics and Evaluation (IHME)). L'effet préventif du paysage sur les polluants est immense. Dès lors, il y a un fort potentiel de recherche dans ce domaine. Il serait très utile de savoir plus exactement quelles caractéristiques du paysage perceptibles par les sens sont susceptibles d'améliorer la santé et dans quelle mesure. On ne sait pas non plus si certaines d'entre elles ont un impact différent sur la santé de groupes de population distincts, tels que les enfants ou les personnes âgées. L'importance pour la santé de modifications du paysage devrait être examinée, de même que, pour certains groupes de population, les effets sanitaires de l'aliénation de leur relation à la nature. Cela concerne également les dimensions culturelles du paysage, comme l'exode rural. Il existe un autre vaste potentiel de recherche concernant l'impact social sur les paysages, comme l'effet des tendances récentes en matière de santé ou des changements d'habitudes alimentaires. Un nouvel élargissement de la recherche dans le domaine de l'approche « Une seule santé » et de la santé planétaire revêt donc une grande importance (Royal

Netherlands Academy of Arts and Sciences, 2023), notamment les moyens utilisés pour concevoir, construire, entretenir et gérer les paysages. L'examen de ces dimensions peut montrer comment des démarches intégrées en matière de santé et de durabilité environnementales permettent d'améliorer la qualité de vie de diverses populations.

5 Aménagement du territoire et architecture du paysage

55. Les articles 6.d and 6.e de la Convention sur le paysage promeuvent la mise en œuvre de politiques du paysage qui visent à aménager, protéger et gérer des paysages. Ces politiques tentent de parvenir à un équilibre entre le développement durable et les ressources locales, tout en s'adaptant à des particularités telles que l'intégration paysagère, le choix des matériaux et la conception des ensembles bâtis. Cette vision s'inscrit dans le cadre de l'approche Villes-Santé de l'OMS (World Health Organization, 2020), qui souligne l'importance de l'aménagement urbain et affirme que l'un des principaux objectifs de cette initiative est « la promotion d'une conception et d'un aménagement urbains saines ». Dans ce contexte, l'aménagement du territoire et l'architecture paysagère jouent un rôle de plus en plus important. La 10^e conférence sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (Council of Europe, 2019), tenue à Strasbourg le 7 mai 2019, promeut également la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes. Elle encourage les États parties à reconnaître le métier d'architecte paysagiste au niveau national et international, à soutenir une approche multidisciplinaire du paysage passant par la coopération de l'ensemble des professions concernées à toutes les étapes du processus de planification et à accroître la diversité des disciplines concernées dans la formation des professionnels du paysage, notamment dans les domaines des sciences, de la planification et de la gestion. Le rapport et la Recommandation CM/Rec(2021)10 du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage - Urbanisme et paysage soulignent que « le paysage peut représenter le fondement, un moyen et la finalité d'un nouveau type d'urbanisme qui soit en phase avec les enjeux actuels ».

56. Les attentes à l'égard du paysage et de son utilisation changent. Elles ont même évolué plus vite pendant la pandémie de covid-19. Il est nécessaire d'évaluer comment, par exemple, la tendance à pratiquer davantage d'activités de plein air se répercutera à long terme sur la santé et le paysage (Forum Paysage, Alpes, Parcs (FoLAP), s.d.) L'objectif de l'aménagement du territoire et de l'architecture paysagère devrait être d'offrir à tous une variété de paysages permettant de mener une vie saine, mais aussi de garantir la durabilité du paysage en lui-même. Il sera essentiel de créer et de préserver des espaces paysagers appropriés si l'on veut atteindre les objectifs décrits dans ce rapport. Sur cette toile de fond, il faudra non seulement développer les instruments nécessaires en matière d'aménagement du territoire, mais aussi définir des règles pour éviter que le paysage ne subisse une pression trop forte du fait de son utilisation et qu'il se dégrade. Par ailleurs, dans le contexte du changement climatique, il est crucial aujourd'hui de garantir que les travaux d'aménagement publics ou privés prévoient des investissements appropriés dans le paysage. En donnant de l'ombre, les arbres et les parcs peuvent apporter une contribution décisive à cet égard (World Resources Institute, 2023). Il n'en demeure pas moins que l'aménagement

La végétation aérienne, en particulier les arbres, absorbe le CO2 et produit de l'oxygène en échange. Le carbone est ainsi extrait temporairement ou définitivement du cycle du carbone. La thermodynamique d'un seul arbre montre qu'en plus de séquestrer le carbone, il peut également rendre divers « services » climatiques. L'énergie solaire absorbée par un arbre adulte grâce à la photosynthèse est un processus particulièrement efficace. Il est ainsi nécessaire d'extraire près de 100 000 calories de l'environnement pour évaporer environ 1 000 litres d'eau. Environ 5 % du rayonnement énergétique est converti en biomasse et absorbe le carbone pendant plus longtemps. Par ailleurs, la cime d'un arbre adulte joue le rôle de réservoir de protection autonome contre les inondations. Sur une année, un arbre de ce type peut capter et évaporer 5 600 litres d'eau de pluie, l'empêchant ainsi de tomber sur le sol et de ruisseler. La plantation massive d'arbres peut donc modifier sensiblement le climat local.

d'espaces verts ne consiste pas uniquement à prévoir de l'ombre pour réduire les températures diurnes de manière significative dans les zones urbaines. Il est en effet fondamental sur le plan de la santé du paysage et de la biodiversité de planter les espèces adaptées au bon endroit.

57. C'est pourquoi ce chapitre met l'accent sur la conception paysagère. D'importants facteurs sont mis en évidence et devraient être pris en compte lors de la conception en fonction des influences exercées (pandémie, changement climatique). Nous donnons ensuite les clés d'une mise en œuvre réussie, qui repose sur la collaboration et la participation. Enfin, nous nous intéressons à la question de savoir comment assurer et fournir un environnement sain à toutes les personnes.

5.1 Des lieux salubres

58. Les paysages résultent d'interactions complexes entre facteurs naturels et facteurs anthropiques qui contribuent à leurs qualités, esthétiques et fonctionnelles. Le métier d'architecte paysagiste repose sur la compréhension du fonctionnement de ces relations complexes. Les architectes paysagistes planifient, conçoivent et gèrent les ressources foncières dans une logique de développement durable afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les personnes, l'environnement et l'économie. Leurs compétences sont mobilisées de façon à obtenir des résultats positifs pour la santé et le bien-être des populations, à toutes les échelles et phases de développement. Cela va de la protection des ressources naturelles telles que l'air, l'eau et le sol, essentielles pour notre santé et notre bien-être, à la réduction des coûts des soins de santé en créant des paysages thérapeutiques qui ont un effet préventif sur les personnes ayant des pathologies existantes. Pour structurer cette démarche, le Landscape Institute (Londres) a établi cinq principes de base pour la création de lieux salubres où il fait bon vivre. Outre les effets de l'environnement physique, il a également pris en considération les facteurs personnels et sociaux (Landscape Institute, 2013).

Création de lieux salubres où il fait bon vivre : les cinq principes du Landscape Institute (2013)

1. Des lieux salubres améliorent la qualité de l'air, de l'eau et des sols, en incorporant des mesures qui nous aident à nous adapter aux changements climatiques et, chaque fois que possible, à les atténuer
2. Des lieux salubres aident à surmonter les inégalités en matière de santé et peuvent contribuer à la promotion de modes de vie sains
3. Des lieux salubres permettent de se sentir bien et à l'aise, augmentant ainsi les interactions sociales et réduisant les comportements antisociaux, l'isolement et le stress
4. Des lieux salubres optimisent les possibilités de travail, d'apprentissage et d'épanouissement

5.2 Un exécutoire en temps de pandémie

59. La pandémie de covid-19 a eu un impact significatif sur la santé humaine et le paysage. Il est difficile de déterminer quelles villes européennes ont pris les mesures les plus drastiques, car la réponse à la pandémie de covid-19 a varié considérablement d'un bout à l'autre du continent. Cependant, les villes les plus durement touchées par la pandémie, comme Madrid, Paris et Londres, ont généralement mis en place des mesures plus strictes plus tôt et pour de plus longues périodes. En particulier, la limitation des possibilités d'activité physique pendant la pandémie, y compris la fermeture des parcs urbains ou les couvre-feux imposés dans plusieurs villes européennes, a montré l'importance de ces espaces pour la santé physique et mentale (Slater et al., 2020).

60. Une grande partie des travailleurs souffrent de stress lié au travail et, dans le même temps, de nombreuses personnes ne bougent pas assez. La numérisation accrue pendant la pandémie de covid-19 a renforcé cette tendance. Les tâches de bureau à domicile et le confinement ont mis en évidence la nécessité et l'importance de disposer d'espaces verts autour de chez soi. De nombreuses études montrent également que passer du temps dans les espaces verts a un effet positif sur la santé physique et mentale. L'utilisation – et même la surutilisation – des espaces de loisirs à proximité des habitations a donc été très intense pendant la pandémie. Il y a lieu de citer à cet égard le potentiel inexploité de généreux « espaces tampons » faisant partie intégrante de propriétés privées et le plus souvent peu

utilisés. Il peut s'agir, par exemple, de surfaces privées inoccupées, avec des pelouses tondues à ras, jouxtant une aire de jeux publique. L'idéal serait que ces surfaces privées soient offertes à un usage public. La séparation stricte entre espaces de loisirs publics et privés semble dépassée (Office fédéral du développement territorial (Office fédéral du développement territorial (ARE), 2022).

61. D'une manière générale, la pandémie de covid-19 a mis en évidence la corrélation entre la santé humaine, l'environnement et le paysage bâti, et souligné la nécessité d'une approche plus intégrée de l'urbanisme et de l'aménagement paysager.

5.3 Changement climatique et santé humaine

62. L'OMS affirme que le changement climatique est la plus grande menace pour la santé humaine. L'élévation du niveau de la mer, la propagation des maladies infectieuses et la pollution par l'ozone ne sont que quelques-uns des facteurs de risque (Fig. 3) (National Center for Environmental Health, 2022). Les effets sont déjà perceptibles dans le secteur des soins. Notre santé est massivement affectée par la multiplication des événements météorologiques extrêmes, comme les vagues de chaleur, les inondations ou les glissements de terrain. Les effets du changement climatique sur la santé sont tantôt directs – en cas de canicule ou de smog notamment –, tantôt indirects, quand nos écosystèmes se modifient. Les conséquences sanitaires peuvent inclure les maladies cardiovasculaires, les infections respiratoires et les atteintes à la santé psychique dues au stress ou à l'épuisement (Confédération suisse, Office fédéral de la santé publique OFSP, 2022). Le changement climatique favorise également l'expansion des tiques et de divers insectes tels que les moustiques, qui sont des vecteurs potentiels de maladies (Caminade *et al.*, 2019 ; GIEC, 2014). Les résultats d'une étude publiée par The Lancet montrent que pas moins de 6 700 décès survenus dans les villes européennes en 2015 pouvaient être attribués à l'effet des îlots de chaleur urbains, et que 2 644 (40 %) de ces décès auraient pu être évités si la couverture arborée avait représenté au moins 30 % de la surface de chaque quartier (Iungman *et al.*, 2023). Avec 250 000 décès par an liés au changement climatique entre 2030 et 2050 selon les estimations (World Health Organization, 2018), ce n'est pas un hasard si le changement climatique a été qualifié de plus grande menace sanitaire mondiale du XXIe siècle. Afin d'atténuer ses effets, il est urgent de promouvoir les espaces verts dans les villes et de réduire l'imperméabilisation des sols. Il faut aussi rendre agréables les trajets permettant d'accéder aux différents paysages, pour les piétons comme pour les cyclistes⁵. Cela suppose toutefois une collaboration entre les ingénieurs urbanistes, la

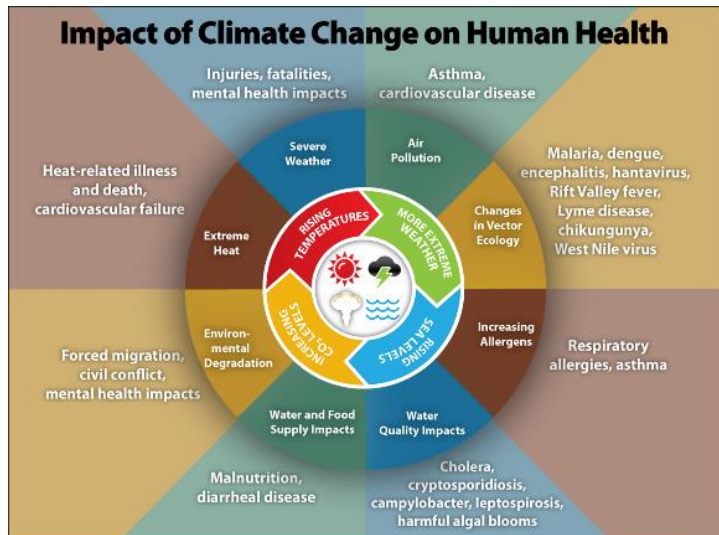


Fig. 3 : Conséquences du changement climatique sur la santé humaine (National Center for Environmental Health, 2022)

Santé planétaire

«Atteindre le plus haut niveau possible de santé, de bien-être et d'équité partout dans le monde, en portant toute l'attention voulue aux systèmes humains – politiques, économiques et sociaux – qui façonnent l'avenir de l'humanité et aux systèmes naturels de la Terre qui définissent les limites environnementales sûres à l'intérieur desquelles l'humanité peut s'épanouir. En termes simples, la santé planétaire est la santé de la civilisation humaine et l'état des systèmes naturels dont elle dépend». (Whitmee, 2015)

⁵ Rapport « Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie » – 11e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 26-27 mai 2021.

prestation de services et la création de « zones racinaires » permettant un couvert végétal de 30 % ainsi que des orientations, normes et spécifications claires pour garantir la bonne qualité du couvert végétal et du sous-étage qui le soutient.

5.4 Collaboration et participation

63. La gestion des paysages doit être guidée par la compréhension de leur importance pour la santé, mais aussi pour toutes leurs autres fonctions. Il faut comprendre comment les qualités esthétiques et fonctionnelles d'un paysage peuvent améliorer la qualité de vie (Landscape Institute, 2013). Éduquer le public pour susciter une prise de conscience du lien entre paysage et santé est donc indispensable. Il faut aussi une collaboration entre les différentes autorités et disciplines. Cela requiert une planification urbaine, mais aussi un aménagement du territoire et une organisation des transports ainsi que la mobilisation de secteurs tels que la production alimentaire, l'industrie de l'énergie, les soins de santé et bien d'autres encore (Forum Paysage, Alpes, Parcs (FoLAP), s.d.). Pour promouvoir ce type de collaboration, il existe des concepts tels que la « Santé planétaire » ou « Une seule santé », qui adoptent une approche intégrée visant à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes (Whitmee, 2015 ; OMS, s.d.).

64. La collaboration transversale entre les divers acteurs de l'aménagement du territoire, de l'architecture paysagère, de la santé, de l'activité physique et du sport contribue à la création d'espaces de qualité. Un environnement agréable est propice à la détente et à l'activité physique, ce qui contribue à améliorer la santé physique et mentale. Dans une société de plus en plus urbaine, cette coordination en vue de la création d'espaces verts et d'aires de loisirs de proximité revêt une grande importance. C'est un domaine clé où l'architecture paysagère peut contribuer en particulier à améliorer la qualité de vie et le bien-être en répondant au changement climatique et à l'évolution des besoins de la société. Des groupes de professionnels de différentes disciplines, composés de planificateurs, d'ingénieurs des Ponts et Chaussées, d'architectes paysagistes, d'urbanistes, d'écologistes et d'architectes doivent participer au processus, tout comme des économistes, des responsables politiques et le grand public, mais pour parvenir à une réelle durabilité et résilience à long terme, le changement structurel ne peut pas relever d'une approche guidée par la construction. Une démarche de ce type serait inévitablement détournée, inutilement coûteuse, mal ciblée et inefficace. Une démarche axée sur des solutions fondées sur la nature (SFN) doit adopter une vision globale et synergique de la vie urbaine et des problèmes contemporains liés au changement climatique, à la diversité des espèces, à la pollution, à l'évolution des méthodes de travail et des modes de déplacement, ainsi qu'aux nouvelles technologies.

65. Comme indiqué plus haut, un autre aspect important est le processus de participation avec la population, conformément aux articles 5 et 6 de la Convention sur le paysage. Il s'agit d'associer les habitants et les parties prenantes au processus décisionnel. Cela permet d'assurer que le paysage est conçu et géré de manière à répondre aux besoins et aux préférences des usagers. Par exemple, en impliquant les habitants dans le processus de conception, il est possible de créer des espaces sûrs,

Une seule santé

«Le principe "Une seule santé" consiste en une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Il reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement en général (y compris des écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante.

L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à fonder le bien-être et à lutter contre les menaces pour la santé et les écosystèmes. Il s'agit également de répondre au besoin collectif en eau potable, en énergie propre, en air pur, et en aliments sûrs et nutritifs, de prendre des mesures contre le changement climatique et de contribuer au développement durable. »

(Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHHLEP), 2022)

accessibles et attrayants pour la communauté locale. Cela peut ensuite augmenter la fréquentation et l'utilisation des espaces verts par les habitants du quartier et se traduit au final par une meilleure santé physique et mentale. Selon la théorie du sociologue Aaron Antonovsky, une personne est en bonne santé ou peut le devenir lorsqu'elle perçoit son environnement immédiat comme étant logique et compréhensible et qu'elle peut s'impliquer. Cela nécessite une participation à l'aménagement de ses espaces extérieurs. Le fait de participer à la conception de notre cadre de vie quotidien est donc une contribution importante au renforcement de notre propre santé (Antonovsky A. , 1987).

66. En conclusion, collaboration et participation jouent un rôle crucial dans la promotion du bien-être des populations locales, lorsque le paysage est au service des habitants et conçu et géré conjointement avec eux, en tenant compte de leurs désirs et de leurs opinions. Beaucoup d'initiatives existent déjà et peuvent être citées en exemple. Aux États-Unis, le Trust for Public Land est une organisation à but non lucratif qui met en œuvre ses projets en partenariat avec les populations locales et qui s'est donné pour mission la création et l'amélioration des parcs et espaces verts, en veillant à rendre ces espaces accessibles, sûrs et attrayants pour tous (Trust for Public Land, 2023). Aux Pays-Bas, le programme « De Gezonde Stad » (la ville saine) met l'accent sur la collaboration entre la municipalité, les habitants des quartiers et d'autres acteurs pionniers de la ville durable pour lancer des projets et organiser des événements ayant des retombées positives pour la ville, y compris à long terme (EIT Climate-KIC, s.d.).

5.5 Accès à un environnement sain pour tous

67. Dans toute l'Europe, force est de constater que l'accès aux espaces verts en milieu urbain est inégal : les quartiers à revenus modestes en sont moins bien dotés que les zones plus riches (European Environment Agency, 2022; Guinaudeau et al., 2023). Ces disparités sont souvent influencées par le marché du logement. Des études de cas menées dans divers pays européens démontrent les répercussions positives sur la santé et le bien-être des citoyens d'actions ciblées visant à réduire les inégalités d'accès à des espaces verts de qualité. Impliquer les populations locales dans la conception et la gestion de ces espaces permet la prise en compte de leurs besoins spécifiques tout en favorisant l'appropriation et par voie de conséquence, l'usage (Agence européenne pour l'environnement, 2022). C'est d'ailleurs ce que préconise l'action 2.4 du Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir l'activité physique » (World Health Organization, 2018) qui invite à « renforcer l'accès de tout un chacun, quels que soient l'âge et les capacités, à des espaces publics, à des espaces verts et à des équipements sportifs de qualité (y compris dans les bassins hydrographiques et les zones côtières) dans les communautés urbaines, périurbaines et rurales ». L'OMS souligne que ces espaces doivent veiller, du point de vue de la conception, à respecter le principe d'accès sécurisé, universel, équitable et favorable aux personnes âgées, en donnant priorité à la réduction des inégalités.

Inégalités d'accès aux espaces verts

- À Stockholm (Suède), les personnes à revenu élevé ont un meilleur accès aux espaces verts et bleus, qui sont accessibles à pied depuis leur domicile. (Goldenberg et al., 2018).
- À Lodz (Pologne), une évaluation de l'exposition aux espaces verts montre que 67 % des enfants des ménages considérés comme pauvres du fait de la faiblesse de leurs revenus ne voient que peu de végétation pendant les trajets domicile-école. (Łaszkiwicz et al., 2022).

Effets bénéfiques des espaces verts urbains sur la santé des habitants de quartiers socialement défavorisés

- À Leipzig (Allemagne), une forte concentration d'arbres de rue à moins de 100 mètres du domicile réduit de manière significative la probabilité de se faire prescrire des antidépresseurs pour les personnes ayant un statut socioéconomique faible. (Marselle et al., 2020)
- En Belgique, la proximité des espaces verts est associée à une

68. Dans les quartiers socialement défavorisés, la population est plus exposée aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique dues au trafic, et le nombre de victimes d'accidents de la circulation est supérieur à la moyenne. C'est pourquoi les habitants se déplacent moins souvent à pied ou à vélo, ce qui augmente encore le risque de tomber malade. Pour briser ce cercle vicieux, il est particulièrement important dans ces quartiers d'encourager l'usage des mobilités actives par des interventions sur le tissu urbain, en aménageant des espaces verts et des infrastructures piétonnes et cyclables. Il faut également des espaces attrayants qui servent de lieu de rencontre et invitent à bouger, mais la distance à parcourir pour y accéder doit rester courte. La contribution des architectes paysagistes peut être extrêmement utile pour intégrer divers usages dans le paysage urbain. Lindängen, dans la banlieue de Malmö, est un quartier considéré comme particulièrement vulnérable, densément peuplé et avec une accessibilité réduite aux espaces verts, mais il montre que des améliorations sont possibles. La ville a considérablement développé son réseau de pistes cyclables au cours des dernières décennies. Elle a abordé récemment les questions liées à la santé par des solutions fondées sur la nature, telles que la mise en place d'espaces verts partagés aménagés en potagers, qui permettent d'améliorer la biodiversité et de renforcer l'attrait de ces espaces (European Environment Agency, 2022). Autre exemple de bonne pratique, la ville de Barcelone a mis en place des super-îlots à l'intérieur desquels la circulation est limitée à des zones précises afin de réapproprier l'espace aux piétons, de promouvoir les espaces verts et de favoriser les interactions sociales (Nieuwenhuijsen et al., 2024).

69. Une autre solution consiste à ouvrir les cours de récréation des établissements scolaires au public en dehors des heures de classe. Pendant les mois d'hiver, les aires de sport et de jeux des piscines de plein air peuvent également être utilisées. Cela donne aux familles et aux adolescents qui ne disposent pas eux-mêmes d'espaces extérieurs la possibilité de faire de l'exercice en plein air (Office fédéral du développement territorial (Office fédéral du développement territorial (ARE), 2022).

70. Jouer dehors est particulièrement bénéfique pour les enfants et les adolescents. À travers le jeu et l'activité physique, ils développent leur motricité fine tout en s'amusant avec leurs pairs. Certaines études ont montré que les enfants vivant à proximité d'un grand nombre d'espaces verts pratiquent généralement plus d'activité physique, ce qui a un effet bénéfique sur leur santé et leur développement en général (Islam, Johnston, & Sly, 2020). En outre, les espaces verts urbains permettent de se rafraîchir. C'est très utile pour les personnes âgées et les malades chroniques, qui sont particulièrement affectés par les vagues de chaleur en ville (Johns, Almeida, & Rosenthal, 2024).

6 Conclusion

71. Le présent rapport s'est intéressé à l'influence du paysage sur la santé, en démontrant que sa qualité est essentielle pour le bien-être humain. Les synergies entre le paysage et la santé ont leur importance et sont de plus en plus reconnues, ce qui souligne la nécessité de renforcer ces liens par une gestion et un aménagement durables des paysages.

72. Compte tenu du caractère multidimensionnel du paysage et de la santé, il est primordial d'adopter une approche intersectorielle. S'il convient de tenir compte des effets négatifs sur la santé, il importe également d'accorder toute l'attention nécessaire aux effets positifs sur la santé que peuvent avoir les décisions prises dans d'autres domaines. Un aménagement paysager d'ensemble ne pourra se faire que par la collaboration de différentes disciplines afin de garantir une vision globale de la gestion des paysages prenant en compte ses bienfaits pour la santé.

73. Les politiques et instruments relatifs au paysage devraient systématiquement prendre en compte les aspects liés à la santé, de même que les mesures des pouvoirs publics dans le domaine de la santé devraient intégrer le paysage et ses effets bénéfiques pour la santé. C'est le cas notamment de la Politique de la santé : stratégie du Conseil fédéral 2020-2030 (Swiss Federal Office of Public Health, 2019), qui souligne clairement les synergies entre la santé publique et le paysage. Au nombre de ses 16 axes d'action figure la « Préservation et la protection de la nature et de la qualité du paysage ». Elle souligne qu'il est établi « qu'une nature et qu'un paysage de grande qualité (zones de loisirs de proximité, faune et flore diversifiées, air de bonne qualité, qualité acoustique) favorisent la détente et la santé et sont considérés par de nombreux citoyens comme une motivation importante pour la pratique

du sport ou d'une activité physique. La qualité de la nature et du paysage, en tant que contribution à la promotion structurelle de la santé, doit donc être délibérément prise en compte dans la planification et encouragée par des mesures de valorisation ».

74. Les instruments d'aménagement du territoire jouent également un rôle déterminant pour favoriser ces synergies. Les bienfaits pour la santé que procurent ces espaces dépendent de la préservation et de la promotion des qualités paysagères. Des compétences en architecture du paysage sont indispensables pour faire en sorte que ces zones soient conçues à partir d'éléments naturels de grande qualité, adaptés à l'environnement local et capables de résister au changement. Certaines études ont mis en évidence le rôle décisif que jouent les caractéristiques naturelles dans ces zones. Il convient de ne pas rechercher uniquement le « verdissement » des espaces, mais aussi de favoriser des éléments naturels de grande qualité qui sont adaptés au site et résilients au climat.

75. Pour conclure, on pourrait appliquer la célèbre maxime latine « *Mens sana in corpore sano* » à ce rapport : « *un esprit sain et un corps sain dans des paysages salubres* ».

7 Bibliographie

Aerts et al. (2020). Residential green space, air pollution, socioeconomic deprivation and cardiovascular medication sales in Belgium: A nationwide ecological study, 136426. *Science of The Total Environment*. doi:10.1016/j.scitotenv.2019.136426

Agence européenne pour l'environnement. (2022). *How green are European cities? Green space key to well-being – but access varies*. Retrieved January 15, 2023, from <https://www.eea.europa.eu/highlights/how-green-are-european-cities>

Agence européenne pour l'environnement. (2022). *Review and Assessment of Available Information on Light Pollution in Europe (Eionet Report – ETC HE 2022/8)*. Retrieved January 15, 2023, from <https://www.eionet.europa.eu/etcs/etc-he/products/etc-he-products/etc-he-report-2022-8-review-and-assessment-of-available-information-on-light-pollution-in-europe>

Andersen, L., Corazon, S., & Stigsdotter, U. (2021, Feb). Nature exposure and its effects on immune system functioning: A systematic review. *International Journal of Environmental Research and Public Health*.

Antonovsky, A. (1987). *Unraveling the Mystery of Health. How People Manage Stress and Stay Well*.

Antonovsky, A. (1987). *Unraveling the Mystery of Health. How People Manage Stress and Stay Well*.

Barragan-Jason et al. (2023, January). Psychological and physical connections with nature improve both human well-being and nature conservation: A systematic review of meta-analyses. *Biological Conservation*. Retrieved from <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0006320722003950>

Baylan et al. (2023, Nov 14). Contributions of cultural ESs to human well-being, landscape planning and rural development in border landscapes: Local Insights from the Bendimahi River Basin (Eastern Anatolia, Türkiye). *Environment, Development and Sustainability*.

Bell et al. (2018, January). From therapeutic landscapes to healthy spaces, places and practices: A scoping review. *Social Science & Medicine Vol. 196*, pp. 123-130.

BlueHealth. (2020). *BlueHealth*. Retrieved March 30, 2023, from <https://bluehealth2020.eu/>

Buck, D. (2016). *Gardens and health: Implications for policy and practice*.

- Buckland, M., & Pojani, D. (2023). Green space accessibility in Europe: a comparative study of five major cities. *European Planning Studies*, pp. 146-147.
- Bureau régional de l’OMS pour l’Europe. (2009). *Night noise guidelines for Europe*. Copenhagen, Danemark. Retrieved February 27, 2023, from https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf
- Caminade et al. (2019). Impact of recent and future climate change on vector-borne diseases. *Annals of the New York Academy of Sciences*, 1436(1), pp. 157–173. doi:10.1111/nyas.13950
- Cervinka et al. (2014). *Zur Gesundheitswirkung von Waldlandschaften*. Wien: Bundesforschungszentrum für Wald.
- Chivian, E., & Bernstein, A. (2008). Sustaining Life: How Human Health Depends on Biodiversity. *Integrative and Comparative Biology*, New York: Oxford University Press(1), pp. 143–144. doi:10.1093/icb/icp126
- Confédération suisse, Office fédéral de la santé publique OFSP. (2022). Environnement et santé. *Spectra*.
- Council of Europe. (2000). *Council of Europe Landscape Convention*.
- Council of Europe. (2019). *Report of the 10th Council of Europe Conference on the European Landscape Convention [Report]*. Récupéré sur <https://rm.coe.int/council-of-europe-european-landscape-convention-10th-council-of-europe/1680968107>
- Council of Europe. (2021). *Urban landscapes and climate change: the contribution of Landscape Architects to improve the quality of life*. Retrieved from <https://rm.coe.int/11th-council-of-europe-conference-on-the-european-landscape-conv>
- Council of Europe. (2022). *"Message From Strasbourg": Landscape And Health Sixth International Landscape Day of the Council of Europe, 20 October 2022*. Retrieved February 28, 2023, from <https://www.coe.int/en/web/landscape/-/sixth-international-landscape-day-of-the-council-of-europe-20-october-2022>
- Council of Europe. (2022). *Committee of Ministers calls on member states to recognise the right to a clean, healthy and sustainable environment as a human right*. Retrieved from <https://www.coe.int/en/web/portal/-/committee-of-ministers-calls-on-member-states-to-recognise-the-right-to-a-clean-healthy-and-sustainable-environment-as-a-human-right>
- Council of Europe Committee of Ministers. (2008). *Recommendation CM/Rec(2008)3 of the Committee of Ministers to member states on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention*. Retrieved February 28, 2023, from https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805d3e6c
- Council of Europe Committee of Ministers. (2008, February 20). *Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l’Europe*. Récupéré sur <https://search.coe.int/cm?i=09000016805d3d27>
- Council of Europe Committee of Ministers. (2017). *Recommendation CM/Rec(2017)7 of the Committee of Ministers to member States on the contribution of the European Landscape Convention to the exercise of human rights and democracy with a view to sustainable*

- development*. Retrieved February 28, 2023, from https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680750d64
- Council of Europe Committee of Ministers. (2021). *Recommandation CM/Rec(2021)12 du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – L'intégration de la dimension du paysage dans les politiques sectorielles*. Retrieved December 12, 2022, from https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?objectid=0900001680a4a193
- Council of Europe Committee of Ministers. (2021, November 23). *Recommendation CM/Rec(2021)10 of the Committee of Ministers to member States for the implementation of the Council of Europe Landscape Convention – Town planning and landscape*. Récupéré sur <https://search.coe.int/cm?i=0900001680a4a196>
- Council of Europe Committee of Ministers. (2021, November 23). *Recommendation CM/Rec(2021)9 of the Committee of Ministers to member States for the implementation of the Council of Europe Landscape Convention–Landscape and responsibility of stakeholders for sustainable and harmonious development*. Récupéré sur <https://search.coe.int/cm?i=0900001680a4a1a8>
- Council of Europe Committee of Ministers. (2022, September 27). *Recommendation CM/Rec(2022)20 of the Committee of Ministers to member States on human rights and the protection of the environment*. Récupéré sur <https://rm.coe.int/0900001680a83df1>
- Dahlgren et al. (1991). *Policies and strategies to promote social equity in health*. Stockholm, Sweden : Institute for Future.
- EIT Climate-KIC. (n.d.). *De Gezonde Stad (The Healty City)*. Retrieved January 15, 2023, from <https://www.climate-kic.org/partners/de-gezonde-stad/>
- EIT Climate-KIC. (s.d.). *De Gezonde Stad (The Healty City)*. Consulté le January 15, 2023, sur <https://www.climate-kic.org/partners/de-gezonde-stad/>
- Elsadek, M., Liu, B., & Xie, J. (2020, November). Window view and relaxation: Viewing green space from a high-rise estate improves urban dwellers' wellbeing. *Urban Forestry & Urban Greening Vol.55*.
- European Environment Agency. (2022). *Greening of built-up neighbourhood in Malmö, Sweden*.
- European Environment Agency. (2022). *How green are European cities? Green space key to well-being – but access varies*. Retrieved January 15, 2023, from <https://www.eea.europa.eu/highlights/how-green-are-european-cities>
- European Environment Agency. (2022). *Review and Assessment of Available Information on Light Pollution in Europe (Eionet Report – ETC HE 2022/8)*. Retrieved January 15, 2023, from <https://www.eionet.europa.eu/etcs/etc-he/products/etc-he-products/etc-he-report-2022-8-review-and-assessment-of-available-information-on-light-pollution-in-europe>
- European Environment Agency. (2022). *Who benefits from nature in cities? Social inequalities in access to urban green and blue spaces across Europe*.
- European Society of Cardiology. (2022). Climate change and cardiovascular disease – the impact of heat and heat-health action plans. *e-Journal of Cardiology Practice*, 22(18). Retrieved February 27, 2023, from <https://www.escardio.org/Journals/E-Journal-of-Cardiology->

Practice/Volume-22/climate-change-and-cardiovascular-disease-the-impact-of-heat-and-heat-health-a

- Forest Europe, Liaison Unit Bratislava. (2019). *Human Health and Sustainable Forest Management, FOREST EUROPE Study*. Retrieved December 16, 2022, from https://foresteurope.org/wp-content/uploads/2017/08/Forest_book_final_WEBpdf.pdf
- Forum Landscape, Alps, Parks . (2021). *Forum Landscape, Alps, Parks (FoLAP)*. Retrieved from scnat wissen (Akademie der Naturwissenschaft): <https://doi.org/10.1659/MRD-JOURNAL-D-20-00074.1>
- Forum Paysage, Alpes, Parcs (FoLAP). (s.d.). *Gesundheit und Landschaft (Santé et paysage)*. Récupéré sur https://landscape-alps-parks.scnat.ch/fr/what_we_do/core_topics/gesundheit_und_landschaft
- Frumkin et al. (2017). Nature Contact and Human Health: A Research Agenda. *Environmental health perspectives*, 125(7), 075001. doi:10.1289/EHP1663
- Fuller et al. (2007). Psychological benefits of greenspace increase with biodiversity. *Biology letters*, pp. 390-394.
- Gesler, W. (1992). Therapeutic landscapes: medical issues in light of the new cultural geography. *Social science & medicine*(7), pp. 735-746. doi :10.1016/0277-9536(92)90360-3
- Gherri, B. (2024, March 7). Urban Green Spaces and Their Role in Responding to the Heat Island Effect in Historical Urban Context. *Sustainability in Energy and Buildings.*, pp. 457-470. doi:10.1016/j.buildenv.2011.04.034
- Goldenberg et al. (2018). Increased access to nearby green–blue areas associated with greater metropolitan population well-being. *Land Degrad Dev*, 29: 3607– 3616. doi:10.1002/ldr.3083
- Goldenberg et al. (2018). Increased access to nearby green–blue areas associated with greater metropolitan population well-being. *Land Degradation & Development*, vol. 29, p. 3607-3616. doi:10.1002/ldr.3083
- Grahn et al. (2002). What Makes a Garden a Healing Garden? *Journal of Therapeutic Horticulture*(13), pp. 60-69. Retrieved January 15, 2023, from https://www.researchgate.net/publication/234072230_What_Makes_a_Garden_a_Healing_Garden
- Grilli, G., & Sacchelli, S. (2020, August). Health benefits derived from forest: A review. *International Journal of Environment Research and Public health*.
- Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHHLEP). (2022). *One Health: A new definition for a sustainable and healthy future*. Retrieved from https://www.onehealthcommission.org/en/why_one_health/what_is_one_health/
- Guinaudeau et al. (2023, December). A Methodology for Quantifying the Spatial Distribution and Social Equity of Urban green and Blue Spaces. *Sustainability*.
- Haahtela, T. (2019). A biodiversity hypothesis. *Allergy Volume 74, Issue 8*, pp. 1445-1456. doi :10.1371/journal.pone.0091097

- Hammoud et al. (2024). Smartphone-based ecological momentary assessment reveals an incremental association between natural diversity and mental wellbeing. *Scientific Reports*.
- Haywood et al. (2024). *National Evaluation of the Preventing and Tackling Mental Ill Health through Green Social Prescribing Project: Final Report*,. London : Department for Environment, Food and Rural Affairs.
- Heath, Y. (2004). Evaluating the effect of therapeutic gardens. . *American journal of Alzheimer's disease and other dementias*, pp. 239-242.
- Hoffmann et al. (2017). Socioeconomic Inequalities in Green Space Quality and Accessibility—Evidence from a Southern European City. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 14(8), 916. doi:10.3390/ijerph14080916
- Honey-Rosés et al. (2021). The impact of COVID-19 on public space: an early review of the emerging questions—design, perceptions and inequities. *Cities & Health*(5:sup1), pp. 263-279. doi:10.1080/23748834.2020.1780074
- Hong, C., Burnett, R., Bai, L., Kwong, J., Crouse, D., Lavigne, E., . . . hystad, P. (2020, August). Residential Greenness and Cardiovascular Disease Incidence, Readmission, and Mortality. *Environmental Health Perspectives*.
- Hosseini et al. (2021, April). The Impact of Local Green Spaces of Historically and Culturally Valuable Residential Areas on Place Attachment. *Land Vol. 10*.
- Imperatori, C., Massullo, C., De Rossi, E., Carbone, G. A., Theodorou, A., Scopelliti, M., . . . Panno, A. (2023). Exposure to nature is associated with decreased functional connectivity within the distress network: A resting state EEG study. *Frontiers in Psychology*(2).
- Institute for Health Metrics and Evaluation, University of Washington. (2020). *GBD Results*. Retrieved December 18, 2022, from <https://vizhub.healthdata.org/gbd-results/>
- Intergovernmental Panel on Climate Change. (2014). *Climate Change 2014 : Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Part A : Global and Sectoral Aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. New York, USA : Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York. Retrieved February 27, 2023, from https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/WGIIAR5-PartA_FINAL.pdf
- Islam, M. Z., Johnston, j., & Sly, P. D. (2020). Green space and early childhood development: a systematic review. *Reviews on Environmental Health*, pp. 189-200. doi:10.1016/j.pmedr.2014.09.001
- lungman et al. (2023). Cooling cities through urban green infrastructure: a health impact assessment of European cities. *The Lancet*(10376), pp. 577-589. doi:10.1016/S0140-6736(22)02585-5
- Jabbar, M., Yusoff, M., & Shafie, A. (2022). Assessing the role of urban green spaces for human well-being: a systematic review. *GeoJournal*, pp. 4405-4423.
- James, W. (1981). *The principles of psychology*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- James, W. (1983). *The principles of psychology*. Cambridge, MA : Harvard University Press.

- Johns, M., Almeida, B., & Rosenthal, J. (2024). Protecting Older Adults From the Growing Threats of Extreme Heat. *CAP (Center for American Progress)*. Retrieved March 30, 2023, from <https://ntrs.nasa.gov/citations/20160011261>
- Kaplan, R., & Kaplan, S. (1989). *The experience of nature: A psychological perspective*. Cambridge University Press.
- Kasdagli, M.-I., Katsouyanni, K., de Hoogh, K., Zafeiratou, S., Dimakopoulou, K., & Samoli, E. (2023, April). Associations between exposure to blue spaces and natural and cause-specific mortality in Greece: An ecological study. *International Journal of Hygiene and Environmental Health*.
- Keller et al. (2020). Integrating landscape services into policy and practice – a case study from Switzerland. *Landscape Research*, 45:1, 111-122,. doi:10.1080/01426397.2019.1569218
- Kostanjšek, B., & Golobič, M. (2023, Dec 15). Cultural ecosystem services of landscape elements and their contribution to landscape identity: The case of Slovenia. *Ecological Indicators*.
- Landscape Institute. (2013). *Public Health and Landscape Creating healthy places*.
- Larson, L., & Hipp, J. (2022, March 01). Nature-based Pathways to Health Promotion: The Value of Parks and Greenspace. *North Carolina Medical Journal*.
- Łaszkiwicz et al. (2020). Children's green walk to school: An evaluation of welfare-related disparities in the visibility of greenery among children. *Environmental Science & Policy*, pp. 1-13. doi:10.1016/j.envsci.2020.05.009
- Marques et al. (2022). *Landscape Architecture Framed from an Environmental and Ecological Perspective*. doi:10.5772/intechopen.99272
- Marselle et al. (2013). Walking for Well-Being: Are Group Walks in Certain Types of Natural Environments Better for Well-Being than Group Walks in Urban Environments? *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 10(11), pp. 5603–5628. doi:10.3390/ijerph10115603
- Marselle et al. (2020). Urban street tree biodiversity and antidepressant prescriptions. *Sci Rep* 10, 22445. doi:10.1038/s41598-020-79924-5
- Martin et al. (2017). Community gardening in poor neighborhoods in France: A way to re-think food practices? *Appetite*, pp. 589-598. doi :10.1016/j.appet.2017.05.023
- National Center for Environmental Health. (2022). *Climate Effects on Health*. Retrieved January 19, 2023, from <https://www.cdc.gov/climateandhealth/effects/default.htm>
- Nieberler-Walker et al. (2023, Oct). Therapeutic Hospital Gardens: Literature Review and Working Definition. *health Environment Research & Design Journal Vol. 16(4)*, pp. 260-295.
- Nieuwenhuijsen et al. (2024, June 15). The Superblock model: A review of an innovative urban model for sustainability, liveability, health and well-being. *Environmental Research. Volume 251 Part 1*.
- OFEV/OFSP. (2019). *Environnement et santé en Suisse. Une relation aux multiples facettes*. Berne : Office fédéral de l'environnement et Office fédéral de la santé publique.

- Office fédéral du développement territorial (ARE). (2022). Raum und Gesundheit - Santé et territoire. *Forum raumentwicklung - Forum du développement territorial*.
- Olsson, L., Barbosa, H., Bhadwal, S., Cowie A., Delusca, D., Flores-Renteria, D., . . . Stringer, L. (2019). *Land Degradation*. Récupéré sur Climate Change and Land : an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems: <https://doi.org/10.1017/9781009157988.006>
- OMS. (2016). *L'insalubrité de l'environnement provoque 12,6 millions de décès par an*. Récupéré sur <https://www.who.int/news/item/15-03-2016-an-estimated-12-6-million-deaths-each-year-are-attributable-to-unhealthy-environments>
- One Health High-Level Expert Panel. (2022). *One Health: A new definition for a sustainable and healthy future*. Retrieved from https://www.onehealthcommission.org/en/why_one_health/what_is_one_health/
- Panțiru et al.,. (2024). The impact of gardening on well-being, mental health, and quality of life: an umbrella review and meta-analysis. *Systematic Reviews*.
- Patwari et al. (2024, March 1). The economics of nature's healing touch: A systematic review and conceptual framework of green space, pharmaceutical prescriptions, and healthcare expenditure associations. *Science of the Total Environment*.
- Ragettli et al. (2017). *Auswirkungen der Umwelt auf die Gesundheit*.
- Remme et al. (2021, May 14). An ecosystem service perspective on urban nature, physical activity, and health. *PNAS (Proceedings of the National Academy of Sciences)*.
- Royal Netherlands Academy of Arts and Sciences. (2023). *Planetary Health. An emerging field to be developed*. Amsterdam.
- Saraev , V., O'Brien, L., Valatin, G., & Bursnell, M. (2021). *Valuing the mental health benefits of woodlands*. Edinburgh: Forest Research.
- Seas, Oceans and Public Health in Europe. (n.d.). *Seas, Oceans & Public Health in Europe*. Retrieved March 30, 2023, from <https://sophie2020.eu/>
- Singh, R. (2015). Medicinal Plants: A review. *Journal of Plant Sciences (Volume 3, Issue (1-1))*. doi:10.2533/chimia.1998.10
- Slater et al. (2020). *Recommendations for Keeping Parks and Green Space Accessible for Mental and Physical Health During COVID-19 and Other Pandemics*.
- Société européenne de cardiologie. (2022). Climate change and cardiovascular disease – the impact of heat and heat-health action plans. *e-Journal of Cardiology Practice, vol. 22, no 18*. Retrieved February 27, 2023, from <https://www.escardio.org/Journals/E-Journal-of-Cardiology-Practice/Volume-22/climate-change-and-cardiovascular-disease-the-impact-of-heat-and-heat-health-a>
- Soga, m., Gaston, K., & Yamaura, Y. (2017, Mar). Gardening is beneficial for health: A meta-analysis. *Preventive Medicine Reports*, pp. 92-99.

- Stenfors et al. (2024). More green, less depressed: Residential greenspace is associated with lower antidepressant redemptions in a nationwide population-based study. *Landscape and Urban Planning*.
- Stier-Jarmer et al. (2021, Feb 11). The Psychological and Physical Effects of Forests on Human Health: A Systematic Review of Systematic Reviews and Meta-Analyses. *Int J Environ Res Public Health*.
- Stigsdotter et al. (2002). What makes a garden a healing garden. *Journal of therapeutic Horticulture. Journal of Therapeutic Horticulture*(13), pp. 60-69.
- Sullivan et al. (2017). Landscapes and Human Health. *International Journal of Environmental Research and Public Health*. 14. 1212. doi:10.3390/ijerph14101212
- Swiss Federal Council. (2022). Environment Switzerland 2022. Bern. Retrieved from <https://www.bafu.admin.ch/bafu/en/home/documentation/reports/environmental-report.html>
- Swiss Federal Office for Spatial Development. (2022). Raum und Gesundheit. *Forum Raumentwicklung*.
- Swiss Federal Office for the Environment & Swiss Federal Office of Public Health. (2019). *Umwelt und Gesundheit in der Schweiz. Eine facettenreiche Beziehung*.
- Swiss Federal Office for the Environment. (2020). *Swiss Landscape Concept. Landscape and nature in federal policy areas*.
- Swiss Federal Office of Public Health. (2019). *The Federal Council's health policy strategy 2020–2030*. Récupéré sur <https://www.bag.admin.ch/bag/en/home/strategie-und-politik/gesundheit-2030/gesundheitspolitische-strategie-2030.html>
- Swiss Federal Office of Public Health. (2022). Umwelt und Gesundheit. *Spectra*.
- Terkenli et al. (2020, March). Tourist perceptions and uses of urban green infrastructure: An exploratory cross-cultural investigation. *urban Forestry & Urban Greening*.
- The University of Texas at Arlington. (2012). *Planting design and its impact on efficacy in therapeutic garden design for dementia patients in long-term care facilities in North Texas*. .
- Thompson, R. (2018). Gardening for health: a regular dose of gardening . *Clinical Medicine*, pp. 201-205.
- Trust for Public Land. (2022). *Economic Benefits of Parks in New York City*. Récupéré sur <https://www.tpl.org/economic-benefits-nyc>
- Trust for Public Land. (2023). *Connecting Everyone to the Outdoors*. Retrieved March 2, 2023, from <https://www.tpl.org/>
- Trust for Public Land. (2024). *Dollars and Sense: Economic Benefits of Community green Spaces*. Récupéré sur <https://www.tpl.org/blog/dollars-and-sense-economic-benefits-of-community-green-spaces#:~:text=Parks%20and%20green%20spaces%20improve,parks%20have%20reduced%20healthcare%20costs>.

- Twohig-Bennett et al. (2018). The Health Benefits of the Great Outdoors: A Systematic Review and Meta-Analysis of Greenspace Exposure and Health Outcomes. *Environ Res*, 166, 628–637.
- Ulrich et al. (1991). Stress recovery during exposure to natural and urban environments. *Journal of Environmental Psychology*(11-3), pp. 201-230. doi:10.1016/S0272-4944(05)80184-7
- Ulrich et al. (1999). *Healing arts. Nursing*.
- Ulrich, R. (1984). View Through a Window May Influence Recovery from Surgery. *Science Vol.224 Issue 4647*, pp. 420-421.
- United Nations. (2022). *The Sustainable Development Goals Report 2022*. Retrieved from <https://unstats.un.org/sdgs/report/2022/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2022.pdf>
- United Nations Environment Programme. (2000). *An Assessment of Risks and Threats to human health associated with the degradation of the environment*. UNEP.
- United Nations Environment Programme. (2015, Feb 13). *Report on Health and Biodiversity Demonstrates Human Health Benefits from Protecting Biodiversity*. Récupéré sur UNEP : <https://www.unep.org/news-and-stories/press-release/report-health-and-biodiversity-demonstrates-human-health-benefits>
- United Nations Environment Programme. (2016). *Healthy environment, healthy people*. Retrieved from UNEP: <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/17602/K1602727%20INF%205%20ENG.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- United Nations General Assembly. (2022). *The human right to a clean, healthy and sustainable environment*. Retrieved from <https://digitallibrary.un.org/record/3982508?ln=en>
- United Nations Human Rights Council. (2018). *Human rights obligations relating to the enjoyment of a safe, clean, healthy and sustainable environment*. Retrieved from <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-environment/right-healthy-and-sustainable-environment-report>
- Wales Center for Public Policy. (2021, Sept). *Evidence briefing paper : Cultural well-being*. Récupéré sur <https://www.wcpp.org.uk/wp-content/uploads/2021/09/Cultural-Well-being-WCPP-Evidence-Briefing-Paper.pdf>
- Whitmee, S. (2015). Safeguarding human health in the Anthropocene epoch: report of The Rockefeller Foundation–Lancet Commission on planetary health. *THE ROCKEFELLER FOUNDATION–LANCET COMMISSION ON PLANETARY HEALTH*(386, 10007). doi:10.1016/S0140-6736(15)60901-1
- WHO and Secretariat of the Convention on Biological Diversity. (2015). *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health. A State of Knowledge Review*. Retrieved from <https://www.cbd.int/health/SOK-biodiversity-en.pdf>
- WHO Regional Office for Europe. (2016). *Urban green spaces and health - a Review of Evidence*. Copenhagen, Denmark. Retrieved from https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0005/321971/Urban-green-spaces-and-health-review-evidence.pdf

- WHO, One Health. (n.d.). Retrieved from One Health: https://www.who.int/health-topics/one-health#tab=tab_1
- World Economic Forum. (2021, Sept 14). *How can we create green, inclusive and innovative urban spaces?* Récupéré sur World Economic Forum : <https://www.weforum.org/agenda/2021/09/how-can-we-create-green-innovative-and-inclusive-urban-spaces-experts-explain/>
- World health Organization. (2016). . *Preventing disease through healthy environments: A global assessment of the burden of disease from environmental risks*. Retrieved from https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/204585/9789241565196_eng.pdf?sequence=1
- World Health Organization. (2016). *An estimated 12.6 million deaths each year are attributable to unhealthy environments*. Retrieved from <https://www.who.int/news/item/15-03-2016-an-estimated-12-6-million-deaths-each-year-are-attributable-to-unhealthy-environments>
- World Health Organization. (2018). *Global action plan on physical activity 2018–2030 : more active people for a healthier world*. Retrieved from <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/272722/9789241514187-eng.pdf>
- World Health Organization. (2018). *Global action plan on physical activity 2018–2030 : more active people for a healthier world*. geneva.
- World Health Organization. (2018, December 5). *Health and climate change*. Retrieved January 12, 2023, from <https://www.who.int/news-room/facts-in-pictures/detail/health-and-climate-change>
- World Health Organization. (2020). *Healthy cities effective approach to a rapidly changing world*. Geneva.
- World Health Organization. (2021). *The Health Argument for Climate Action – COP26 Special report on Climate Change and Health*.
- World Health Organization. (2022). *Compendium of WHO and other UN guidance on health and environment, 2022 update*. Geneva. Retrieved February 27, 2023, from https://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf
- World Health Organization. (2022). *Time to get off the couch, WHO warns, as 500 million risk developing chronic illness*. Retrieved Januar 05, 2023, from <https://news.un.org/en/story/2022/10/1129662>
- World Resources Institute. (2023). *Urban trees: A powerful tool for cities' climate action*. Récupéré sur World Resources Institute : <https://www.wri.org/insights/urban-trees-city-climate-action>
- Zingg et al. (2018). The negative effect of wood ant presence on tick abundance. *Parasites and Vectors* 11, 164. doi:10.1186/s13071-018-2712-0

Annexe 1

GROUPE DE TRAVAIL

« PAYSAGE ET SANTÉ »

LISTE DES MEMBRES

AZERBAÏDJAN

M. Jeyhun PASHAJEV (expert)

Service de protection de la biodiversité

Directeur de la réserve naturelle d'État du groupe des volcans de boue de la péninsule de Bakou et d'Absheron

BELGIQUE – Flandre

M. Peter VERVOORT (représentant du gouvernement)

Chercheur

Gouvernement flamand

DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CROATIE

Mme Ines HRDALO (experte)

Professeure assistante, PhD

Division Horticulture et Architecture du paysage

Département Plantes ornementales, Architecture du paysage et Art des jardins

Mme Martina VIDAKOVIĆ (représentante du gouvernement)

Ingénieure en architecture du paysage, conseillère experte principale

Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Construction et des Biens de l'État

Institut de l'aménagement du territoire, Service pour la recherche sur le développement territorial et le développement territorial durable

Consultante senior

FINLANDE

Mme Liisa TYRVÄINEN (experte)

Enseignante-chercheuse

Institut des ressources naturelles de Finlande (Luke)

FRANCE

Mme Émilie FLEURY-JÄGERSCHMIDT (représentante nationale pour la Convention européenne sur le paysage)

Chargée de connaissance et sensibilisation Paysages

QV2 – Bureau des Paysages et de la Publicité

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages | Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Ministères Transition Écologique Cohésion Des Territoires Transition Énergétique Mer

GRÈCE

Mme Theano S. TERKENLI (experte) Professeure

Département de géographie, université de la mer Égée

University Hill, Mytilène 81100, Lesbos, Grèce

HONGRIE

M. Zsombor BOROMISZA, PhD (expert)
Directeur adjoint, campus de Buda
Architecte paysagiste, professeur associé
Département Protection et restauration du paysage
Université hongroise de l'agriculture et des sciences de la vie

M. Zoltán KUN

Biodiversité, climat, forêts, paysages, ré-ensauvagement, régions sauvages (expert)
Membre de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) - premier réseau d'experts pour la protection et la conservation des aires protégées.
Membre de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE)
Pósa Lajos ut 11, 9011 Győr (Hongrie)

LUXEMBOURG

M. Robert L. PHILIPPART (représentant national pour la Convention européenne du paysage)
UNESCO Site Manager – Coordinateur du patrimoine naturel
Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
Ministère de la Culture

PORTUGAL

Mme Marta RODRIGUES (représentante nationale pour la Convention européenne du paysage)
Service de l'aménagement du territoire
Ministère de la cohésion territoriale
Direction générale du territoire

ROUMANIE

Mme Ileana KISILEWICZ (représentante du gouvernement)
Architecte, conseillère principale, Département du patrimoine culturel
Ministère de la Culture

SLOVAQUIE

Mme Michaela PAULÍKOVÁ (représentante du gouvernement) Ingénieure
Département Cadre de vie, Santé et Hygiène
Autorité de santé publique de la République slovaque

SLOVÉNIE

Mme Ina ŠUKLJE ERJAVEC, MSc. (Experte)
Architecture du paysage
Institut d'urbanisme de la République de Slovénie

SUÈDE (proposée par l'ESTONIE) (experte)

Mme Mare LÖHMUS SUNDSTRÖM
Professeure associée, PhD, MSc
Institut de médecine environnementale, Institut Karolinska
Centre de médecine du travail et de l'environnement

SUISSE

M. Gilles RUDAZ, PhD (représentant national pour la Convention européenne du paysage)
Conseiller politique
Office fédéral de l'environnement OFEV (Suisse)
Division Biodiversité et paysage, section Politique du paysage

M Jimmy GASSER

Fonctionnaire
Office fédéral de l'environnement OFEV (Suisse)
Division Biodiversité et paysage, section Politique du paysage

ROYAUME-UNI – FRANCE

M. Michael OLDHAM (expert)
Architecte (retraité) et architecte paysagiste
Président du groupe de travail de l'IFLA Europe auprès du Conseil de l'Europe

Annexe 2 :



T-FC (2024) REC 4 E REV (anglais uniquement)

Strasbourg, 9 septembre 2024

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

GROUPE DE TRAVAIL

« PAYSAGE ET SANTÉ »

REUNION EN LIGNE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES PARTICIPANTS

Document établi par le secrétariat de la convention

La plupart des personnes participant à la réunion ont donné leur consentement à l'utilisation de leurs données conformément à la [Politique de confidentialité de l'Organisation](#).

Prénom et nom	Pays	Titre complet	Institution	Entité administrative	Adresse électronique	N° de téléphone
LISTE DES PERSONNES INSCRITES						
M. BOROMISZA Zsombor	Hongrie	Professeur assistant	Université hongroise de l'agriculture et des sciences de la vie	Département Protection et restauration du paysage	boromisza.zsombor@uni-mate.hu	+36303496658.
M. GASSER Jimmy	Suisse		Office fédéral de l'environnement OFEV (Suisse)	Division Biodiversité et paysage Section chargée des politiques sur le paysage	jimmy.gasser@bafu.admin.ch	
Mme KISILEWICZ Ileana	Roumanie	Conseillère	Ministère de la Culture	Département Patrimoine culturel	ileana.kisilewicz@cultura.ro	+40757924304.
M. KUN Zoltan	Hongrie	Responsable de la Conservation	Wild Europe Stichting	Organisation de la société civile, paysage	zoltankun71@yahoo.com	+36203606886.
Mme LÖHMUS SUNDSTRÖM Mare	Suède	Professeure associée	Institut de médecine environnementale	Institut Karolinska	mare.lohmus.sundstrom@ki.se	46733824579
M. OLDHAM Michael	France	Expert	Fédération internationale des architectes paysagistes Europe	Délégué de l'IFLA Europe auprès du Conseil de l'Europe	delegatecoe@iflaeurope.eu	+33673730201.
Mme PAULIKOVA Michaela*	République slovaque	Ingénieur (Engineer)	Autorité de santé publique de la République slovaque	Ministère de la Santé de la République slovaque		
M. PHILIPPART Robert Léon	Luxembourg	Coordinateur du patrimoine naturel	Ministère de la Culture	Département patrimoine	robert.philippart@mc.etat.lu	+ 352 247 76614
M. RUDAZ Gilles	Suisse	Expert	Office fédéral suisse de l'environnement	Section Politique du paysage	gilles.rudaz@bafu.admin.ch	
Mme ŠUKLJE ERJAVEC Ina	Slovénie	MSc. (Experte) Architecture du paysage	Ministère des Ressources naturelles et de l'Aménagement du territoire	Institut d'urbanisme de la République de Slovénie	inas@uirsi.si	+386 40 296 201
Mme TERKENLI Theano S	Grèce	Professeure	Université de l'Égée	État grec	t.terkenli@aegean.gr	+30-693-222994
Secrétariat du Conseil de l'Europe (Département sur le processus de Reykjavík et l'environnement, Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, Direction générale : droits humains et État de droit.						

* Personnes participant à la réunion qui n'ont pas consenti à ce que leurs données personnelles soient divulguées et/ou utilisées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisation.

Mme KLEINSORGE E. J. Tanja		Cheffe de département	Conseil de l'Europe.	Département sur le processus de Reykjavík et l'environnement	tanja.kleinsorge@coe. .int	+33(0)38841290 6
M. PRIORE Riccardo		Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage	Conseil de l'Europe	Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage	riccardo.priore@coe.i nt	+33(0)38841283 3
Mme MARINO Nadiya		Assistante administra tive	Conseil de l'Europe	Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage	nadiya.marino@coe.i nt	+33(0)39021552 4

Sommet de Reykjavík du Conseil de l'Europe : Déclaration de Reykjavík *Unis autour de nos valeurs*

Annexe V de la Déclaration de Reykjavík – Le Conseil de l'Europe et l'environnement

Nous, chefs d'État et de gouvernement, soulignons l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité. Nous affirmons que les droits de l'homme et l'environnement sont intimement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures.

Nous soulignons le rôle que le Conseil de l'Europe peut jouer en tant qu'Organisation œuvrant non seulement dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, mais avec une expérience de longue date et largement reconnue dans la protection de l'environnement, la gestion écologique des paysages et la santé publique. Il dispose à la fois des outils et des structures nécessaires pour traiter la question des droits de l'homme et de l'environnement, dans un esprit de coopération et en partageant des expériences et des pratiques prometteuses.

Nous notons que le droit à un environnement sain est inscrit de diverses manières dans plusieurs constitutions des États membres du Conseil de l'Europe et que le droit à un environnement propre, sain et durable est de plus en plus reconnu, notamment dans les instruments internationaux, les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, les constitutions, les législations et les politiques nationales.

Nous rappelons la jurisprudence et la pratique étendues en matière d'environnement et de droits de l'homme développées par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen des droits sociaux. Nous saluons les travaux en cours au Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que ceux de la Commissaire aux droits de l'homme, du secteur de la jeunesse et d'autres instances du Conseil de l'Europe en vue de renforcer la protection des droits de l'homme liée à la protection de l'environnement.

Nous considérons la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (la « Convention de Berne ») comme un instrument international unique visant à aligner les normes et pratiques nationales en matière de conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels au niveau paneuropéen et au-delà, fournissant les outils nécessaires pour renforcer la coopération intergouvernementale et offrant à la société civile l'occasion de dialoguer avec les gouvernements et de porter à leur attention les préoccupations concernant les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les habitats naturels ainsi que leurs conséquences néfastes.

Nous rappelons que la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – premier traité international consacré exclusivement à toutes les dimensions du paysage – précise que le paysage joue un rôle important d'intérêt public dans les domaines culturel, écologique, environnemental et social et qu'il constitue un élément clé du bien-être individuel et social, et que la protection, la gestion et l'aménagement du paysage impliquent des droits et des responsabilités pour tous.

Nous reconnaissons l'importance de l'accès à l'information, de l'accès à la participation du public aux processus décisionnels et de l'accès à la justice en matière d'environnement, comme le prévoit la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (la « Convention de Tromsø »).

Nous reconnaissons et soutenons le rôle essentiel de la société civile et des autres parties prenantes, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, les institutions régionales de protection et de promotion des droits de l'homme, la jeunesse, les peuples autochtones, les responsables religieux et les

communautés, ainsi que les villes, les régions et les autres autorités infranationales et les communautés locales, dans la protection de l'environnement.

Nous considérons qu'une action renforcée du Conseil de l'Europe dans ce domaine contribuera à progresser vers la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Ensemble, nous nous engageons à :

i. renforcer notre travail au Conseil de l'Europe sur les aspects de l'environnement liés aux droits de l'homme, sur la base de la reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme, en ligne avec la Résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à un environnement propre, sain et durable, et en poursuivant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement ;

ii. réfléchir à la nature, au contenu et aux implications du droit à un environnement propre, sain et durable et, sur cette base, envisager activement de reconnaître au niveau national ce droit comme un droit de l'homme important pour la jouissance des droits de l'homme et lié à d'autres droits et au droit international existant ;

iii. encourager la Banque de développement du Conseil de l'Europe à se concentrer sur les dimensions sociales du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, et à aider les États membres à réaliser une transition juste et inclusive qui ne laisse personne de côté en finançant des projets dans ses secteurs d'activité clés, conformément à son cadre stratégique ;

iv. conclure dans les meilleurs délais les travaux en cours du Conseil de l'Europe sur une convention qui supprime et remplace la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal et sur l'examen de la nécessité et de la faisabilité d'un nouvel instrument ou de nouveaux instruments dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement ;

v. lancer le « processus de Reykjavík » pour renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, dans le but de faire de l'environnement une priorité visible pour l'Organisation. Le processus concentrera et rationalisera les activités de l'Organisation, en vue de promouvoir la coopération entre les États membres. Nous identifierons les défis que pose la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité pour les droits de l'homme et contribuerons à l'élaboration de réponses communes, tout en facilitant la participation de la jeunesse à ces discussions. Nous y parviendrons notamment en renforçant et en coordonnant les activités existantes du Conseil de l'Europe liées à l'environnement et nous encourageons la création d'un nouveau Comité intergouvernemental sur l'environnement et les droits de l'homme (« Comité de Reykjavík »)..

Recommandation CM/Rec(2024)... du Comité des Ministres aux États membres sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage - Paysage et santé

(Adoptée par le Comité des Ministres le _____ 2024, lors de la _____ réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1),

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de faciliter leur progrès économique et social ;

Rappelant sa Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement et que, dans cette recommandation, entre autres, le Comité des Ministres :

- Fait référence à « l'obligation des États membres de garantir à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales (STE n° 5, la Convention) et les protocoles pertinents, et, le cas échéant, leurs obligations découlant de la Charte sociale européenne (STE n° 35, la Charte), de la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163, la Charte révisée) et d'autres instruments européens et internationaux de protection des droits de l'homme » ;
- Rappelle « les normes existantes contenues, entre autres, dans la Convention et la Charte et leur interprétation par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen des Droits sociaux dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement » et réaffirme « que la Convention et la Charte sont des instruments vivants qui doivent être interprétés à la lumière des conditions actuelles » ;
- Souligne « l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de la protection de l'environnement, qui s'est traduit par l'adoption de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE n° 104), de la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (STE n° 150), de la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172) et de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176) » ;

Rappelant les recommandations pertinentes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, notamment la Recommandation 2211 (2021) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe » et la Recommandation 2272 (2024) « Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable grâce au processus de Reykjavík » ;

Rappelant que les États membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176), telle qu'amendée par le Protocole de 2026 (STCE n° 219), déclarent que :

- (ils sont) « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement » (Préambule) ;
- le paysage : « participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social » ; « représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains » ; « est une composante essentielle du cadre de vie des êtres humains » ; « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » ; « constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun » (Préambule) ;

Rappelant que chaque Partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage s'engage notamment :

- « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations » (article 5.a) ;
- « à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage » (article 5.d) ;

Eu égard aux recommandations précédentes concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, en particulier celles qui concernent le lien entre paysage et santé, notamment :

- La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (*Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage*) ;
- La Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable (Préambule et recommandation a.) ;
- La Recommandation CM/Rec(2021)9 du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux (Préambule et recommandation 1.b) ;

- La Recommandation CM/Rec(2021)12 du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – L'intégration de la dimension du paysage dans les politiques sectorielles ;

Rappelant la *Déclaration de Reykjavik – Unis autour de nos valeurs*, adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu à Reykjavik les 16 et 17 mai 2023 ;

Rappelant que dans le cadre de la Déclaration mentionnée ci-dessus, à l'Annexe V - *Le Conseil de l'Europe et l'environnement*, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que « la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – premier traité international consacré exclusivement à toutes les dimensions du paysage – précise que le paysage joue un rôle important d'intérêt public dans les domaines culturel, écologique, environnemental et social et qu'il constitue un élément clé du bien-être individuel et social, et que la protection, la gestion et l'aménagement du paysage impliquent des droits et des responsabilités pour tous » ;

Rappelant les *Lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage – « L.I.N.K.E.D. »*, adoptées par le Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) lors de sa 12^e Session plénière (Strasbourg, 15-17 novembre 2023) ;

Considérant l'importance de garantir le droit à la protection de la santé consacré par l'article 11 de la Charte sociale européenne et de la Charte sociale européenne révisée, y compris au regard de la qualité et de la diversité du paysage ;

Réaffirmant l'importance du lien entre les droits humains et le paysage et rappelant que la qualité de ce dernier peut contribuer réellement à la réalisation d'un certain nombre de droits fondamentaux énoncés dans la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, ainsi que dans les protocoles y portant amendement, et dans le système de traités de la Charte ;

Réaffirmant que les dommages causés à l'environnement, dont le paysage représente une dimension importante, peuvent constituer indirectement une violation de certains droits fondamentaux consacrés par les conventions sur les droits humains citées plus haut ;

Convaincus que :

- La qualité des paysages favorise le bien-être et la santé, tant physique que mentale ;
- La triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité a un impact négatif sur la qualité des paysages ;
- La dégradation, l'appauvrissement et l'uniformisation des paysages nuisent au bien-être et à la santé des populations.

1. Adopte les orientations suivantes relatives au lien entre paysage et santé.

2. Recommande aux Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage de les prendre en considération dans le cadre de leurs politiques de paysage et de santé, ainsi que dans les autres politiques qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur le paysage et la santé.

Orientations sur le lien entre paysage et santé

1. DES PAYSAGES SAINS AMÉLIORENT LA SANTÉ DE LA POPULATION

Prendre en compte la qualité du paysage comme facteur de promotion de la santé. Améliorer la qualité du paysage à titre de mesure de santé publique

Principe :

Les synergies entre les deux domaines – le paysage et la santé – sont prouvées à la fois sur le plan scientifique et dans la pratique. La qualité paysagère contribue dans une large mesure à la santé publique. Les multiples services offerts par le paysage permettent de répondre aux besoins dans les trois principaux domaines de la santé : la santé physique, la santé mentale et la santé sociale. La réduction ou l'élimination de toute pollution et des émissions nocives est une priorité. Les qualités paysagères du cadre de vie (zones résidentielles, lieux de travail, espaces de loisirs) offrent un environnement agréable et favorable à la santé. Ces réflexions sur la qualité doivent s'appliquer aux paysages du quotidien, ainsi qu'aux paysages dégradés, conformément à la conception du paysage promue par la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage.

2. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'ARCHITECTURE PAYSAGÈRE : DES MESURES CLES POUR DES POPULATIONS EN BONNE SANTÉ

Promouvoir, conserver et protéger la qualité paysagère pour favoriser la bonne santé des populations grâce à l'aménagement du territoire et l'architecture paysagère.

Principe :

L'aménagement du territoire et l'architecture paysagère jouent un rôle décisif en favorisant la bonne santé des collectivités. Ils peuvent contribuer à améliorer la qualité paysagère des espaces. En tenant compte du potentiel piétonnier, de l'infrastructure verte et de l'intégration d'éléments naturels dans l'environnement bâti, il est possible d'améliorer les résultats en matière de santé publique et de renforcer le bien-être de la population. Il est donc nécessaire d'encourager le développement à l'échelle locale, régionale et nationale d'une infrastructure administrative et professionnelle spécialisée, pleinement compétente pour coordonner, dans les secteurs public et privé, les politiques du paysage et de l'environnement répondant à l'objectif « paysage et santé ». Ces politiques devraient aborder les défis posés par la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité pour les droits humains et contribuer à l'élaboration de réponses communes. Il conviendra d'évaluer et de surveiller la qualité et la diversité des paysages ainsi que leurs effets sur les populations, et d'en rendre compte, en tenant compte des lieux où elles vivent, travaillent, se divertissent et voyagent.

3. UN PAYSAGE DE QUALITE STIMULE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET LA SANTÉ MENTALE

Améliorer la qualité paysagère pour promouvoir l'activité physique et la santé mentale

Principe :

Un environnement propice à l'activité physique (« espace de mouvement ») est essentiel pour la santé de la population locale et des visiteurs. En octobre 2022, l'OMS a affirmé que « près de 500 millions de personnes développeront des maladies cardiaques, de l'obésité, du diabète ou d'autres

maladies non transmissibles (MNT) attribuables à l'inactivité physique entre 2020 et 2030 » (OMS, 2022). Encourager la création d'espaces qui invitent à bouger est très important. Cela contribue également à la réalisation de l'objectif qui vise une réduction relative de 15 %, par rapport à l'année de référence 2016, de la prévalence mondiale du manque d'activité physique chez les adultes et les adolescents d'ici à l'horizon 2030, fixé par l'OMS dans le Plan d'action mondial pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 (OMS, 2018).

4. DES ESPACES PARTAGÉS ATTRACTIFS ET ACCUEILLANTS QUI INVITENT À LA RENCONTRE

Créer des espaces accessibles et attractifs favorisant la rencontre afin de contribuer à la santé des personnes, à la mixité sociale et au mélange des générations.

Principe :

Le bien-être social est une composante essentielle de la santé, comme le souligne l'OMS dans sa définition de la santé. Ainsi, la création d'espaces favorisant la rencontre (« espaces de rencontre ») des populations locales et des visiteurs contribue à la santé des personnes. Dans ce contexte, la qualité et l'accessibilité de ces espaces sont essentielles. Un espace attractif qui présente de grandes qualités paysagères incite à sortir de chez soi et favorise l'interaction sociale. Il convient de favoriser la mixité sociale et le mélange des générations.

5. LES ESPACES VERTS ET LA PLANTATION D'ARBRES, UNE MESURE PHARE

Créer de nouveaux espaces verts, conserver, protéger et améliorer la qualité paysagère de ceux qui existent et planter des arbres pour atténuer les effets du changement climatique.

Principe :

Dans une société de plus en plus urbanisée, les espaces verts et les aires de loisirs de proximité sont essentiels à la promotion de la santé publique. Les espaces verts urbains ont des effets bénéfiques sur la santé mentale, physique et sociale. Ils contribuent également à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, à accroître la résilience aux catastrophes et à améliorer la biodiversité. Ils rendent donc des services multiples. Il est nécessaire de donner la priorité aux espaces verts urbains et de souligner leur importance dans les stratégies de santé publique. Il y a donc lieu, par exemple, d'entreprendre sans délai des projets de « verdissement » des villes et métropoles, des zones urbaines et périurbaines. L'objectif est d'atténuer certains aspects du changement climatique en se concentrant sur l'utilisation d'espèces indigènes afin de renforcer la biodiversité tout en veillant à ce que les nouvelles plantations améliorent le drainage des eaux de surface et réduisent ainsi les effets dévastateurs des inondations locales, de l'érosion des sols et de la pollution.

6. PROMOTION, CONSERVATION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

Promouvoir la qualité et la résilience des paysages ainsi que la santé humaine grâce à des mesures en faveur de la biodiversité

Principe :

La biodiversité offre de nombreux bienfaits pour notre santé, notamment en nous apportant de la nourriture, des médicaments, de l'air pur et de l'eau potable. La biodiversité est un élément essentiel du paysage. Elle contribue largement à sa richesse et à sa diversité et améliore sa résilience. Cependant, la jouissance des espaces naturels ne doit pas porter atteinte aux caractéristiques mêmes qui font leur attractivité, ni compromettre les services qu'ils rendent.

7. GARANTIR L'INTÉGRITÉ ET L'IDENTITÉ CULTURELLES

Maintenir et développer, de manière durable et collaborative, l'intégrité culturelle, l'identité et le rôle social de paysages en bonne santé

Principe :

La santé des paysages est le reflet de celle des populations et inversement. En effet, ces deux dimensions sont étroitement liées et se construisent ensemble au fil du temps. Tous les paysages (ordinaires et exceptionnels) sont en eux-mêmes des entités culturelles porteuses d'une fonction et d'un rôle social et les assumant. Les paysages constituent un élément essentiel de notre patrimoine commun, reliant les collectivités entre elles et façonnant les identités collectives. En tant qu'entités culturelles, ils assument des rôles et besoins sociaux, en favorisant l'esprit du lieu et le lien émotionnel qui améliore la santé mentale et le bien-être collectif. Le maintien de paysages en bonne santé suppose de préserver non seulement leurs éléments naturels, mais aussi leurs dimensions culturelles, ce qui n'est possible que par une approche globale et inclusive de la gestion paysagère.

8. RÉDUIRE LES RISQUES SANITAIRES GRÂCES A DES PAYSAGES RÉSILIENTS AU CLIMAT ET A LA POLLUTION

Investir dans des paysages résilients au climat et à la pollution afin d'atténuer les effets du changement climatique et de la pollution et de protéger et améliorer la santé publique.

Principe :

Le changement climatique et la pollution ont des répercussions importantes sur la santé des personnes et des écosystèmes. La création de paysages résilients au climat et à la pollution, par exemple grâce au reboisement ou à la création d'infrastructures vertes, est une mesure importante, en particulier dans les zones urbaines touchées par le phénomène des îlots de chaleur, afin d'atténuer les effets du changement climatique et protéger la santé publique. Il convient d'encourager le « verdissement » et le « bleuissement » des zones urbaines afin de lutter contre le changement climatique et la pollution.

9. PROMOUVOIR UNE APPROCHE INTERSECTORIELLE

Favoriser les synergies et la collaboration intersectorielle entre les politiques et pratiques relevant du domaine de la santé et du paysage et avec d'autres domaines pertinents.

Principe :

Si l'on part du principe qu'il existe des liens effectifs entre le paysage et la santé, le paysage doit être pris en compte par le secteur de la santé publique et vice-versa, ce qui renforcerait les synergies entre les deux secteurs. Cela étant, des synergies devraient aussi être recherchées avec d'autres domaines pertinents. Elles pourraient être établies sur la base de l'article 5 de la Convention du

Conseil de l'Europe sur le paysage, qui préconise d'intégrer le paysage dans les politiques sectorielles. De la même façon, les approches « Santé dans toutes les politiques » (SdTP ou HiAP en anglais, pour Health in All Policies) et « Une seule santé » reposent sur l'observation selon laquelle la santé est largement déterminée par des politiques qui guident l'action dans des domaines dépassant le champ de la santé, et englobent non seulement la santé humaine, mais aussi animale et végétale. Ainsi, s'il convient de tenir compte des effets négatifs sur la santé avant toute prise de décision, il importe également d'examiner et de renforcer les effets positifs sur la santé que peuvent avoir les décisions prises dans d'autres domaines. Les mesures prises dans le cadre de l'aménagement du territoire revêtent une importance particulière à cet égard. Il convient donc de favoriser les synergies, et la collaboration intersectorielle est essentielle.

10. COÛTS DES SOINS : RETOUR SUR INVESTISSEMENT D'UNE DÉMARCHE DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Investir dans la qualité paysagère pour réduire les coûts des soins

Principe :

Les coûts des soins de santé sont colossaux et ne cessent d'augmenter. Tout investissement dans la qualité paysagère peut également être considéré comme un investissement dans la santé publique. Le retour sur investissement, en termes de réduction des coûts de santé, peut être considérable. Cette approche s'inscrit parfaitement dans la large définition de la santé proposée par l'OMS, selon laquelle la santé ne consiste pas seulement en une absence de maladie.

11. PARTICIPATION ET ACCÈS ÉQUITABLE À DES PAYSAGES SAINS

Promouvoir la participation démocratique et l'inclusion sociale pour favoriser l'accès à des paysages sains

Principe :

Le développement des qualités paysagères doit répondre aux besoins et aux attentes de la population. Par conséquent, il est essentiel de mettre en place des procédures de participation du public, conformément à l'article 5.c de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage. Tout le monde devrait avoir droit à un environnement propre et sain, comme énoncé dans la Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2022. Il est donc particulièrement important de tenir compte des groupes socio-économiques défavorisés, tant sur le plan de la santé que de l'environnement. Les contextes sociaux et politiques complexes et dynamiques dans lesquels s'inscrit l'amélioration de la qualité des cadres de vie doivent être pris en compte pour comprendre qui en bénéficiera à court et à long terme, ainsi que pour anticiper et réduire ou éliminer les conséquences imprévues, afin que les bienfaits des paysages profitent à tous, de manière équitable et durable.

12. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Sensibiliser la population et l'informer des liens entre paysage et santé

Principe :

Sensibiliser la population (y compris les ONG, les administrations publiques et les pouvoirs publics à l'échelon local, régional et national) et l'informer sur les liens entre le paysage et la santé peut contribuer à une meilleure adhésion aux politiques et aux actions qui promeuvent les qualités des paysages du quotidien, protègent et conservent les zones naturelles, défendent des pratiques durables d'utilisation des terres et améliorent la santé publique. Ces activités pourraient être fondées sur les articles 6.a et 6.b de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage. La production et la diffusion de connaissances sur le lien entre le paysage et la santé devraient être poursuivies et encouragées.